

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-452

28 OCTOBRE 2021

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis de la Région portant sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal du Moyen Verdon

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional adoptant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan « Gardons une Cop d'avance : Plan climat » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 du Conseil régional portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU l'avis de la commission "Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique" réunie le 27 octobre 2021 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 28 Octobre 2021.

CONSIDERANT

- que la Région, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 8 octobre 2021, réceptionné le 11 octobre 2021, de la demande d'avis de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière relative au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal du Moyen-Verdon, arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2021-05-31 du 28 septembre 2021 ;

- que la Région cherche à créer les conditions d'un bon équilibre entre les territoires, notamment à travers la lutte contre l'étalement urbain, une dynamique économique innovante, la préservation du foncier agricole et des espaces naturels, la production de logements, notamment abordables, un cadre de vie harmonieux pour chacun, l'articulation efficace entre transport et urbanisation, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

- que ses ambitions sont désormais traduites dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, opposable aux documents d'urbanisme par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

- que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est opposable à ce projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, compte tenu de l'absence de schéma de cohérence territoriale exécutoire ;

- que dans la mesure où les Plans locaux d'urbanisme intercommunal constituent une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux ;

- que la Région se montre particulièrement attentive à ce que ces enjeux, articulés avec les spécificités du territoire, se traduisent dans les projets de Schéma de cohérence territoriale en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations ;

- qu'à ce titre, la Région s'est particulièrement attachée à regarder :

- les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- les objectifs d'offre de nouveaux logements, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs ;
- les modalités de détermination des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, qui peuvent être localisés ou délimités ;
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques ;
- les objectifs en faveur de la transition énergétique et de la sobriété carbone ;
- les prescriptions apportées en termes d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain ;
- la cohérence de la politique des transports et déplacements ;
- la prise en compte de la problématique de l'aménagement commercial;
- le caractère volontariste du document ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la contribution régionale relative au projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal du Moyen-Verdon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal assorti de :

* Trois réserves portant sur :

- l'indispensable réduction du rythme de consommation foncière en retravaillant (amélioration du parti d'aménagement, augmentation de la densité), voire supprimant certains secteurs devant être ouverts à l'urbanisation ;
- la nécessité de réduire le nombre total de logements à produire et d'en assurer une plus grande diversité (logements abordables, taille) ;
- l'exigence de la prise en compte de la transition énergétique, tant au niveau de la production d'énergies renouvelables que de la lutte contre la précarité énergétique ;

* Trois recommandations visant à renforcer la portée de ce document de planification :

- l'élargissement plus systématique des problématiques du territoire aux espaces limitrophes ;
- l'amélioration de la prise en compte du patrimoine ;

- la meilleure justification de la création de foncier économique.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

Projet arrêté de Plan local d'urbanisme du Moyen-Verdon

Avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

28 octobre 2021

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon – Source de Lumières a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Moyen-Verdon par délibération du Conseil communautaire n°2021-05-31 du 28 septembre 2021. Dans ce cadre, elle a sollicité la Région par courrier daté du 8 octobre 2021, pour donner son avis sur le projet de PLUi. En application du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

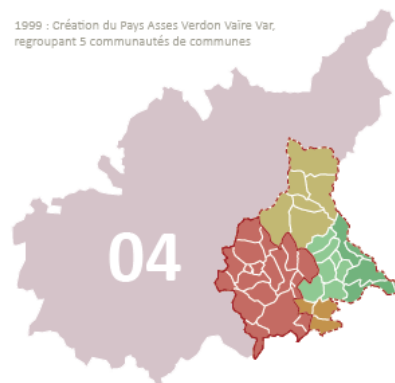
Le PLUi du Moyen-Verdon (767 km², 19 communes, 5 375 habitants en 2018) a été prescrit par l'ancienne Communauté de communes du Moyen-Verdon le 16 décembre 2015. Au 1er Janvier 2017, le périmètre de l'intercommunalité a évolué : la Communauté de Communes du Moyen Verdon a fusionné avec la Communauté de Communes Haut Verdon Val d'Allos, la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux, la Communauté de Communes du Teillon et la Communauté de Communes Terres de Lumière. Le nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), dénommé Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Source de Lumières est compétent en matière de document de planification. Le projet de PLUI de l'ancienne Communauté de communes du Moyen Verdon s'intègre donc dans cette intercommunalité élargie. Ainsi, il s'agit du PLUi partiel des Communes d'Allons, Angles, Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez et Tartonne.

Il est à souligner qu'il s'agit de la seule démarche régionale de PLUi « volontaire », les autres procédures relèvent soit d'une obligation (les Métropoles), soit ont disparu au moment de la fusion d'intercommunalité. A cet

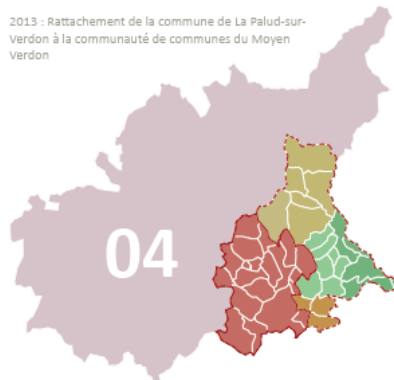
1994 : Création de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, regroupant alors 18 communes



1999 : Création du Pays Asses Verdon Vaire Var, regroupant 5 communautés de communes



2013 : Rattachement de la commune de La Palud-sur-Verdon à la communauté de communes du Moyen Verdon



2017 : Fusion des 5 communautés de communes formant le Pays ASV et création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon



Extrait du PADD - la construction de la coopération intercommunale

effet, la Région a participé financièrement à son élaboration (dossier n° 2016-11421), à hauteur de 75 000€.

ANALYSE DE LA COHERENCE DU PLUi AVEC LES POLITIQUES REGIONALES ET NOTAMMENT LE SRADDET

Les PLUi, comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), constituent une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires. En ce sens, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux et notamment du « Plan Climat 2 – Gardons une COP d'avance » et du Schéma régional d'aménagement, développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 15 octobre 2019 par arrêté du Préfet de Région.

Le SRADDET propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Face à un état des lieux qui fait apparaître une région en perte d'attractivité et une qualité de vie qui se dégrade, la Région a souhaité proposer un nouveau modèle de développement, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Il s'agit de répondre à trois enjeux transversaux :

- concilier attractivité économique et résidentielle du territoire,
- améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité,
- conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire,

au travers de trois lignes directrices :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET intègre nombre de schémas préexistants : le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat air énergie, la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Planification régionale de l'intermodalité, la Planification régionale des infrastructures de transport...

La Région se montre particulièrement attentive à ce que les enjeux du SRADDET articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans le projet de PLUi en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations.

L'analyse de ce projet de PLUi a été réalisée à partir des principales ambitions régionales en matière d'aménagement du territoire :

- une ambition démographique cohérente avec les projets de développement du territoire,
- une contribution à la stratégie régionale d'aménagement économique mettant en valeur les ressources et potentiels du territoire,
- une organisation spatiale du territoire s'appuyant sur une armature urbaine visant à renforcer les pôles métropolitains, permettre aux différents niveaux de centralité d'assurer leur rôle de proximité et limiter le phénomène de périurbanisation,
- les actions en faveur de l'habitat et de la mixité sociale,
- le développement d'une offre de transports durables,
- la consommation économe de l'espace, la préservation du socle paysager, le maintien des espaces agricoles et forestiers,
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, la gestion des ressources naturelles et des déchets, la prévention des risques majeurs et la préservation de la santé des habitants.

✓ CONTRIBUER A L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE REGIONALE

Ce que dit le territoire

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dispose, dans son axe 1 « permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon », d'atteindre une croissance démographique de +0,38%/an, soit une population totale projetée de 5 700 habitants en 2030.

L'avis de la Région

Le SRADDET, par le biais de son objectif 52, ambitionne d'atteindre au moins un taux moyen de croissance démographique de 0,4 % à l'horizon 2050, à l'échelle régionale. L'objectif est de préserver l'équilibre du peuplement par classe d'âge, menacé par le vieillissement de la population, et d'augmenter le taux d'emploi, sous l'impulsion notamment du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), par ailleurs en révision.

Il est ventilé selon quatre espaces territoriaux : rhodanien, provençal, azuréen et alpin, le PLUi Moyen-Verdon appartenant à ce dernier. Ainsi, il est attendu au moins, pour cet espace, 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6 % (règle LD3-Obj52).

Avec une ambition de 5 700 habitants au total d'ici 2030 (+0,38%/an), le PLUi du Moyen Verdon participe donc, à son échelle, à l'objectif démographique régional. Il représente actuellement 1,69% de la population de l'espace alpin et devrait représenter sensiblement le même poids à l'horizon 2030 (1,68%). L'objectif apparaît réaliste vis-à-vis des dernières tendances locales. Entre 2012 et 2017, le périmètre gagnait +0,51%/an (l'intercommunalité +0,61%/an), mais l'espace alpin (+0,32%/an), en situation baissière, et les EPCI limitrophes étaient stagnation voire en décroissance, exception faite de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, toujours dynamique avec +1,42%/an (mais moitié moindre que sur la période 2007-2012).

Néanmoins, il aurait été nécessaire de mettre l'accent sur la nécessité de maintenir et d'attirer les jeunes et les actifs, comme en dispose l'objectif du SRADDET précité. En effet, comme cela est noté dans le diagnostic territorial (p.137), la croissance démographique n'est due qu'au solde migratoire positif et ce depuis 40 ans. Cela a pour conséquence d'accélérer le vieillissement de la population.

✓ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE REGIONALE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE METTANT EN VALEUR LES RESSOURCES ET POTENTIELS DU TERRITOIRE

Ce que dit le territoire

Le diagnostic (p.179 et suivantes) fait état d'une économie fortement spatialisée. L'agriculture est une composante très importante (7,7% des actifs selon le diagnostic) avec une tendance désormais à rechercher des productions labellisées. L'artisanat et le secteur secondaire marquent clairement l'emploi local (notamment l'activité artisanale qui représente près de 18% des emplois). Il apparaît une tendance positive de la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures », bien que la part actuelle soit assez faible. Logiquement la fréquentation touristique, avec ses fluctuations, joue un rôle moteur dans l'économie locale. Malgré cela, l'offre commerciale est assez peu étoffée et localisée essentiellement sur les communes pôles.

Face à ce constat, le PADD définit l'axe 4 comme devant « diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux », lui-même décliné

en 6 objectifs. Deux intéressent particulièrement ce chapitre : l'objectif 3 « maintenir et conforter les différents pôles d'emplois et de commerces en complémentarité des activités itinérantes » et l'objectif 4 « optimiser les zones d'activités actuelles et travailler à leur bonne intégration dans leur environnement urbain et naturel ». Plus précisément, le PADD entend « affirmer les rôles de pôles économiques (...) de Barrême, Castellane et Saint-André-les Alpes ». De ce fait, il dessine un semblant d'armature territoriale économique, sans pour autant s'interdire des « micro-zones d'activités complémentaires », au cas par cas. Par ailleurs, il est aussi prévu de « privilégier l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité au sein des zones déjà existantes ». En cela, le PADD envisage la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 10ha pour les activités d'ici 2030 (p.36). Enfin, une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « commerce et économie : stratégie territoriale » a été élaborée.

L'avis de la Région

La Région affirme une ambition économique forte à travers le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le SRADDET l'y accompagne, notamment par le biais de son objectif 5 « définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique ». Cet objectif s'appuie sur plusieurs leviers dont les principaux sont : une meilleure cohérence dans la logique d'implantation des activités économiques ; l'optimisation et le renouvellement du foncier économique existant ; la reconquête du foncier économique dans les zones tendues et une stratégie de spécialisation des écosystèmes économiques.

Foncier économique et aménagement commercial

Le PADD contribue, par les deux objectifs précités « maintenir et conforter les différents pôles d'emplois et de commerces en complémentarité des activités itinérantes » et « optimiser les zones d'activités actuelles et travailler à leur bonne intégration dans leur environnement urbain et naturel », à l'objectif 5 du SRADDET « Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique » et partiellement à l'esprit des règles LD1-Obj5A « Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes » et LD1-Obj5B « Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain ». Pour autant, il est à regretter qu'il n'y ait que trop peu de justification à l'ouverture à l'urbanisation à vocation principale d'activités (1AUX) de Saint-André-les-Alpes. En effet, même si la consommation des ENAF à des fins d'activités est probablement moins importante qu'annoncée dans le PADD (10ha sont évoqués à la page 36, alors que la zone 1AUX ne fait que 1ha, mais le PLUi prévoit aussi une zone agricole à projet d'activité – Allons – et une zone naturelle à projet d'activité – Moriez), les motivations n'apparaissent pas assez étayées. Il est fait état de demande locale et d'un déficit de foncier disponible (p.189 des OAP), mais cela n'est pas assez objectivé¹ : combien de demandes ? quel type ? Quelle marge d'optimisation/modernisation des 4 zones d'activité et autres zones UX ? Quelle densité d'emplois actuelle ? A venir ? Le règlement autorise les logements de fonction/gardiennage dans les zones UX : est-ce bien justifié ? En l'état, il semble difficile de saisir l'intérêt de l'espace économique d'Allons, dont une bonne part sert de dépôts (p.109 des justifications), tout comme la zone artisanale de Saint-André-les-Alpes située à proximité de canaux d'irrigation. En cela il conviendrait que le PLUi la justifie à l'aune de la règle LD2-Obj49 « Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

¹ D'ailleurs, le constat des OAP est contredit par le diagnostic (p.128) qui indique que la « plupart des zones présentent encore peuvent encore accueillir de nouvelles activités, certaines parcelles n'étant pas construites et d'autres que partiellement utilisées »

Tourisme

Le PLUi souhaite un développement de l'offre touristique de manière diversifiée et ajustée sur l'ensemble du territoire² (axe 4/objectif 2 du PADD). Cela contribue, en partie, aux orientations régionales définies à l'objectif 57 « Promouvoir la mise en tourisme des territoires ». Pour répondre pleinement à cet objectif, il conviendrait :

- d'inscrire l'objectif d'élargir les ailes de saison pour le tourisme, en affichant aussi la volonté de soit augmenter le nombre de touristes sur le territoire sur l'année, soit lisser ce flux sur plus que deux mois. En effet, le diagnostic montre qu'une portion du territoire connaît une surfréquentation touristique qu'il convient de réguler. L'ambition du PLUi de mieux gérer la forte fréquentation touristique (notamment le long du Verdon) est à souligner, mais elle n'apparaît pas suffisante. Cela se caractérise par 3 objectifs du PADD et par une OAP « opération grand site : gestion durable à l'échelle du Verdon ». Cette dernière, bien construite, fait écho à la volonté régionale de voir une accessibilité raisonnée aux sites touristiques majeurs, et conciliation de la mise en tourisme des territoires, vie quotidienne des habitants et environnement.

- de véritablement limiter le développement des résidences secondaires.

En l'état, sur ce dernier point, le PLUi, bien qu'il faille reconnaître que les documents d'urbanisme ne disposent que peu de levier pour encadrer la production de résidences secondaires (RS), se focalise surtout « sur les secteurs les plus touristiques et où les ressources en eau sont limitées ». Si cela est positif, il conviendrait d'être plus précis sur ces secteurs, non représentés dans les cartographies du PADD. En effet, en 2017, 42,7% du parc immobilier est composé de RS. Face à de tels niveaux, le SRADDET invite le territoire à se doter de stratégies visant à réguler/maîtriser le phénomène de façon à encourager la transformation des résidences secondaires en résidences principales au regard des besoins non satisfaits en logements constatés (objectif 59 « Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits ») et afin de limiter la consommation foncière induite. En l'état (p.80 de la justification des choix), il apparaît que l'ambition du territoire n'est pas assez forte. En effet, il est projeté une production de RS comprise entre 37,2 et 39,4% des logements à créer. Une attention particulière devra être portée sur les formes urbaines moins propices à devenir des RS ou sur une action foncière permettant de maîtriser de l'évolution de ces logements (la commune de Rougon semblait avoir cette volonté sur le Rocher de la Madeleine).

Aménagement numérique

Le PADD pointe le développement du numérique comme une priorité (page 34) – cf. objectif 5 « améliorer la couverture numérique du territoire afin de permettre le développement de nouvelles formes d'activités » : développer les possibilités de télétravail par l'amélioration des réseaux numériques et téléphoniques ; aménager des lieux de « co-working » sur les espaces correctement desservis par les réseaux numériques et téléphoniques ; améliorer la desserte numérique des zones d'activités ; réduire les situations d'isolement produites par les zones blanches (y compris pour les actifs agriculteurs ; développer les réseaux numériques et de télécommunication [c'est en fait cet objectif qui est le socle de tous les autres] ; assurer l'intégration des antennes relais dans leur environnement. Cela fait bien écho à l'objectif 56 du SRADDET « Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins ». En revanche, il est à regretter que les OAP n'abordent que de manière très marginale les problématiques numériques.

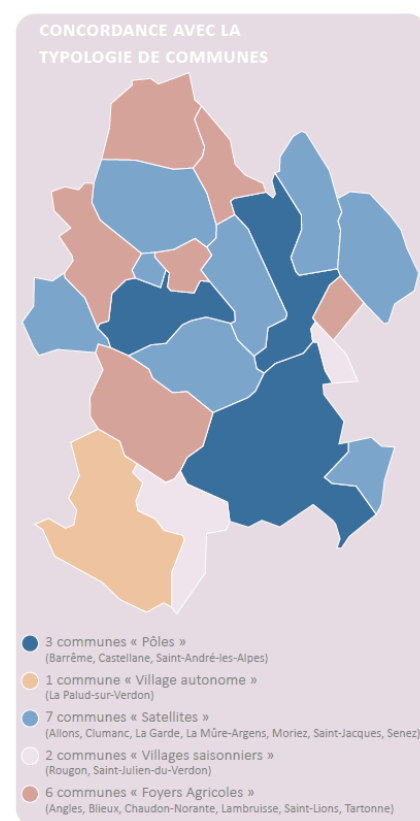
² Il conviendra, parfois d'élargir, le champ d'analyse en s'interrogeant notamment sur l'action du PADD « envisager la création d'un musée géologique » avec l'existence du musée de Digne-les-Bains.

Globalement, si la nécessité du déploiement d'un socle d'infrastructures numériques pour le maintien et le développement d'activités sur le territoire est bien mentionnée dans les documents sur le PLUi, ce déploiement n'est ni priorisé, phasé, territorialisé, qu'il s'agisse des logements, des zones d'activités, des sites publics ou des points d'intérêt touristiques. Par ailleurs, au-delà du télétravail et du co-working, les services numériques qui peuvent être déployés ne sont pas abordés (santé, mobilité, éducation, téléservices administratifs, etc.), ni l'inclusion numérique (problématique des usages) ou l'importance de la structuration des données (datas) du territoire. C'est d'autant plus dommage que l'intercommunalité a conduit en 2018-2019 une démarche dédiée à la smart ruralité qui formulait 40 propositions articulées autour de quatre objectifs couvrant le triptyque réseaux / usages / services : renforcer les infrastructures numériques ; créer une culture numérique sur le territoire ; créer et valoriser des lieux d'accès au numérique ; créer des outils mutualisés au service des acteurs du territoire. Le projet de PLUi gagnerait à être enrichi sur ces dimensions en prenant appui sur cette démarche, documentée sur le site du Réseau rural régional (<https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/acces-aux-services-smart-ruralite/smart-ruralite/>).

✓ CONFORTER ET RENFORCER L'ORGANISATION SPATIALE REGIONALE ET LES CENTRALITES

Ce que dit le territoire

Considérant que toutes les communes du Moyen-Verdon n'ont pas les mêmes vocations et les mêmes interconnexions, une armature territoriale a été définie, selon 3 niveaux hiérarchiques. Elle « sert notamment à ventiler les actions et les objectifs chiffrés ». Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes ont ainsi été définies comme des communes « pôles » qui servent de point d'ancrage pour de nombreuses activités, ce sont des points d'équilibre, des repères importants pour le territoire. Allons, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, Moriez, Saint-Jacques et Senez sont recensées comme des communes « satellites » dont le rôle urbain s'est affirmé et doit accompagner les pôles dans l'animation du territoire. La Palud-sur-Verdon est considéré comme un « village autonome » qui génère davantage d'activités et de flux, en complémentarité du pôle proche de Castellane. Rougon et Saint-Julien-du-Verdon sont désignés comme des « villages saisonniers » où l'activité est présente mais essentiellement portée par le tourisme. Angles, Blieux, Chaudon-Norante, Lambruisse, Saint-Lions et Tartonne sont des « Foyers agricoles » où l'urbanisation a été plus réduite et où les fonctions de production agricoles sont les plus affirmées.



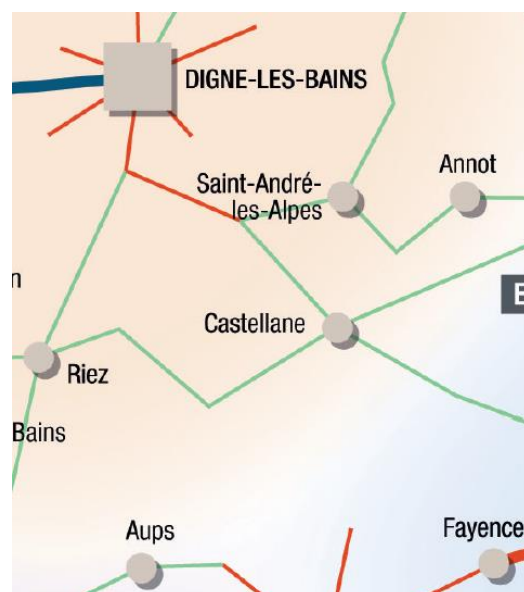
L'avis de la Région

Le SRADDET vise à définir une stratégie globale d'organisation du territoire permettant d'affirmer le rôle structurant des centralités et de proposer une trajectoire de régulation des dynamiques d'étalement urbain à l'horizon 2030-2050.

Le SRADDET établit une hiérarchie urbaine comportant trois niveaux de centralités, appelées à jouer un rôle et des fonctions spécifiques dans l'organisation du territoire régional :

- les centralités métropolitaines,
 - les centres urbains régionaux,
 - les centres locaux et de proximité, dont deux sont compris dans le périmètre du PLUi : Castellane et Saint-André-les-Alpes.
- Cette structuration permettra dans les documents d'urbanisme, de travailler à une meilleure répartition de la production de logements et d'équipements et une meilleure structuration de l'offre de mobilité.

Cette structuration territoriale s'appuie également sur une organisation des transports et de la mobilité adaptée.



Extrait de la cartographie "mettre en réseau les centralités", page 218 du rapport d'objectifs du SRADDET

L'armature urbaine du PLUi apparaît compatible avec la stratégie urbaine régionale (règle LD2-Obj27). En effet, les deux centres locaux et de proximité identifiés au SRADDET sont au rang 1 du PLUi, complétées par Barrême qui joue un rôle aussi d'animation de son secteur. Pour autant, la justification des choix montre que Barrême devra accueillir 2 fois moins de logements que Saint-André-les-Alpes et 3 fois moins que Castellane. Ce premier niveau de hiérarchie, complété par la commune « autonome » de la Palud Sur Verdon, captera environ 60 % de la production de logements. Le niveau 2 « communes « satellites » et « saisonnières » verra 30% de production sur son territoire et enfin, les « foyers agricoles » accueilleront les 10% restants. Cette répartition contribue à l'orientation régionale de renforcer le rôle majeur des centres locaux et de proximité pour maintenir la vitalité des zones rurales (objectif 29).

Armature	Part relative actuelle du parc immobilier (stock) en % en 2018	Part relative de la production de logements (flux) en % au PADD
Pôles et commune « autonome »	57	60
« satellites » et « saisonnières »	31	30
« foyers »	12	10

Il apparaît cependant contradictoire que certaines communes « satellites » ou « saisonnières » se voient attribuer une production de logements³ supérieure à celle de La Palud Sur Verdon (rang 1, commune « autonome »). Par exemple, Allons (138 habitants en 2018 et 252 logements) verra la création de 35 logements ; La Mure-Argens (319 habitants et 375 logements) 49 logements ; Moriez (237 habitants, 251 logements) 45 logements. A comparer à La Palud (350 habitants, 355 logements) 30 logements.

De la même manière, il est attribué des surfaces de consommation foncière supérieure à des communes « satellites »/ « saisonnière » qu'à La Palud, voire même Chaudon-Norante (185 habitants, « foyer

³ Page 83 de la justification des choix

agricoles ») bénéficiant d'une surface totale de consommation foncière d'un peu plus de 2 hectares, égale à celle de Castellane⁴.

Au total, cela fait perdre de la lisibilité à l'armature urbaine du PLUi et interroge sur cette « hiérarchisation qui a permis, selon la justification des choix, de constituer l'armature urbaine et donc la capacité d'accueil de chaque commune avec des objectifs en accord avec le SRADDET voulant renforcer les pôles principaux et préserver les identités locales ». Cela mériterait, de ce fait, d'être davantage justifié.

✓ UNE STRATEGIE D'ACCES AU LOGEMENT ET DE REDUCTION DES INEGALITES

Ce que dit le territoire

Le diagnostic fait état d'une offre de logements peu diversifiée et peu adaptée aux évolutions démographiques (p. 209). Les petits logements voient leur proportion baisser, alors que la part des ménages d'une seule personne augmente. Le logement social (principalement des logements communaux) permet d'héberger 2,4% des ménages.

Le PADD prévoit la création de logements comprise entre 850 et 900 unités d'ici 2030 pour répondre au projet d'accueillir une croissance démographique de +0,38%/an et aux caractéristiques du territoire (renouvellement du parc immobilier, vacances, desserrement des ménages, résidences secondaires). Ses objectifs « accompagner le vieillissement de la population et les publics spécifiques » et « assurer la mixité des populations au travers une offre en logements diversifiées » viennent préciser les ambitions en la matière.

L'avis de la Région

En terme quantitatif, le PLUi prévoit de créer entre 850 et 900 logements à répartir en cohérence avec l'armature urbaine (p. 83 de la justification des choix et voir chapitre plus haut).

La motivation du nombre total de logements à produire est ventilée comme suit :

Objectif d'accueil	quantité	Justifications du PLUi
Renouvellement du parc	224	Le renouvellement du parc est négatif, considérant notamment qu'il est vivement encouragé dans le projet de territoire et se reflète dans les opérations de centre bourg.
Desserrement des ménages	131	Tendance toujours à la baisse notamment « sur les communes pôles (1,91) »
Vacance	45	Tendance à la hausse, mais temporisée par les politiques publiques de reprises des logements
Résidences secondaires	335	Tendance à la hausse
Population nouvelle	144	Accueil de 260 personnes à l'horizon 2020.
Total	879	

Concernant les quantités projetées, la première ligne interroge : considérant que le renouvellement du parc immobilier serait négatif sur le territoire du Moyen-Verdon, la tendance serait prolongée et même

⁴ Page 85 de la justification des choix.

renforcée dans le futur (p.79 de la justification des choix). En clair, il y aura poursuite et renforcement de regroupement de plusieurs logements en un seul.

La projection, à l'échelle régionale, fait par l'INSEE⁵, présente un scénario l'inverse. L'institut de la statistique a décliné la projection régionale à l'échelle alpin (le renouvellement produirait 2 600 logements) et à l'échelle de la zone d'emploi : pour celle de Digne-les-Bains, à laquelle appartient le Moyen-Verdon, le renouvellement produirait 400 logements). Il conviendrait donc de mieux justifier le chiffre relatif au renouvellement du parc, son volume étant de plus conséquent (un quart des besoins totaux en logement).

Les deux lignes suivantes n'appellent pas de remarques particulières : le choix politique de maintenir un taux de vacance à un niveau stable paraît réaliste. Néanmoins, les efforts de réduction de la vacance devront porter prioritairement sur Castellane (12,9% du parc est vacant), mais aussi Moriez (14,7%) et La Palud sur Verdon (11,5%).

En revanche, le pari de voir le poids des résidences secondaires accru (p. 80 de la justification des choix) n'est pas souhaitable du fait de la consommation foncière engendrée et de l'impact sur le prix de l'immobilier. En effet, il conviendrait que la proportion soit réduite, même s'il faut reconnaître que les moyens de maîtrise du parc de RS pour les documents d'urbanisme est limité et que le phénomène de « résidences semi-principales » rendra les statistiques délicates à interpréter. Au total, l'hypothèse n'apparaît pas être en cohérence avec le PADD, qui, de plus, ne devrait pas se borner à « limiter le développement des résidences secondaires, en particulier sur les secteurs les plus touristiques et où les ressources en eau sont limitées ».

Enfin, la production de logements en vue de l'accueil de la population nouvelle semble suggérer des logements de petite taille. Cela apparaît répondre au diagnostic qui constate un déficit de cette typologie et à l'objectif 59 du SRADDET « Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits ». En effet, celui-ci vise à faire émerger une production de logements diversifiée et adaptée aux problématiques locales. Les objectifs du PADD « accompagner le vieillissement de la population et les publics spécifiques » et « assurer la mixité des populations au travers une offre en logements diversifiées » contribuent aux ambitions régionales.

Concernant la production de logement social, dans un contexte de territoire aux revenus modestes (3^{ème} EPCI de la région ayant les plus faibles revenus, taux de pauvreté de près de 20%, en 2018), les ambitions du territoire se portent sur le « maintien des logements communaux du territoire ». Cela est judicieux, mais en l'état, il est assez difficile de vérifier la compatibilité des ambitions du SCoT avec la règle LD3-Obj59, qui dispose de « Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation ». La Région ne sous-estime pas la difficulté pour le territoire d'attirer des opérateurs et bailleurs sociaux, mais disposer de perspectives claires et ambitieuses en matière de logements abordables pour l'intercommunalité peut permettre de faire venir des bailleurs sociaux. Par exemple, pour l'OAP n° 1 de Barrême (les Ferrages), les principes d'aménagement disposent que « les logements sociaux sont à privilégier ». Or, la portée réglementaire de cette disposition est très faible.

⁵ [Entre 29 000 et 35 000 résidences principales à produire chaque année d'ici 2030 - Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - 72](#)

En ce sens, il aurait été pertinent d'engager une démarche de PLUi valant Programme de l'Habitat (obligation faite dès 2010 puis rendue facultative en 2014). En effet, le rapport du CGEDD⁶ estime que l'intégration du volet « habitat » dans les PLUi, « le crédibilise : c'est bien la programmation des opérations relatives à l'habitat qui vient soutenir le projet urbain en donnant à voir la réalité des engagements pris en termes de logement social, ou en prévoyant des instruments susceptibles de garantir la qualité urbaine et paysagère (OPAH...etc) ».

✓ DEVELOPPER UNE OFFRE DE TRANSPORTS DURABLES

Ce que dit le territoire

Le diagnostic décrit un réseau de routes guidées par la topographie. Si les trois communes pôles sont plutôt bien desservies par le réseau routier, la plupart des autres communes voient leur desserte routière limitée. Certains villages ou hameaux ne sont desservis que par un seul axe routier carrossable (Blieux, Allons, Chaudon, Hyèges). De manière générale, les temps de parcours sont longs et la vitesse moyenne est réduite par le profil des voies. Au-delà des déplacements des habitants, cette configuration représente aussi une contrainte pour les déplacements professionnels (en 2017, 60,8% de la population active de plus de 15 ans ayant un emploi travaille dans la même commune de résidence) et notamment la circulation des poids lourds. L'approvisionnement des moyennes surfaces, les besoins logistiques liés aux zones d'activités génèrent un nombre non négligeable de trajets avec des véhicules lourds, peu adaptés à la circulation en moyenne montagne. Sur certaines communes du Moyen Verdon, l'afflux touristique génère des déplacements supplémentaires particulièrement nombreux et crée des situations problématiques dans les villages ou sur les cols.

Dans ce territoire très peu dense, les déplacements se font majoritairement en véhicule particulier et le recours aux transports en commun est très limité : Si la ligne de chemin de fer historique reliant Digne-les-Bains à Nice (« Le train des Pignes ») dessert en 5 endroits le Moyen Verdon, la fréquence de passage (4 allers-retours par jour), la vitesse commerciale (environ 50 minutes pour relier Saint-André-les-Alpes à Digne-les-Bains) et la capacité des trains (une cinquantaine de places) en font davantage un mode de transport occasionnel et surtout emblématique.

Le PADD entend répondre à cette situation en prenant « en compte les temps de parcours dans les nouvelles politiques urbaines et diversifier l'offre en déplacements sur le territoire » : valoriser la voie ferrée, renforcer l'offre de transports en commun, créer/aménager des itinéraires pédestres et cyclables, aires de covoiturage sont des actions prévues par le PADD.

L'avis de la Région

A son échelle, le PLUi répond, au moins au niveau des intentions, partiellement aux objectifs 22 « Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités et 23 « Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables du SRADDET ». En effet, le PADD prévoit des actions telles que « renforcer l'offre en transports en commun sur le territoire », « développer la mobilité électrique », « valoriser la voie ferrée sur le territoire », etc. Pour autant, les intentions ne s'arrêtent parfois qu'à ce niveau : ainsi, en réponse à l'action relative à la voie ferrée, une OAP « Pôles Gare » semblait prévue (listées à la page 6 des OAP). Or, elle n'a visiblement pas été réalisée. Ceci est dommageable car si les gares et haltes du territoire n'ont pas le même potentiel que sur d'autres lignes, il aurait été judicieux que le PLUi s'interroge et propose une solution innovante de mobiliser ces bâtiments et espace.

⁶ Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intégrateur: Assurer la réussite d'une réforme essentielle, juillet 2013, p. 13 [008802-01 rapport.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Toujours dans les OAP, globalement la politique cyclable pourrait être davantage développée. En particulier, les parkings à vélos sont souvent omis de l'ensemble des projets d'aménagement alors que des parkings pour voitures sont très souvent inscrits aux OAP. Ces parkings ne prévoient pas non plus d'espace de covoiturage alors qu'il conviendrait pourtant d'encourager le report modal. Enfin, ces actions en direction du report modal pourraient être complétées par des encouragements à la conversion vers des véhicules à énergie alternative. En outre, la place du piéton pourrait davantage être intégrée dans les actions des OAP (exception faite pour Castellane – OAP 1). Les aménagements dédiés aux piétons et surtout aux mobilités cyclables -actuellement inexistantes- pourraient être développés (pistes et bandes cyclables, signalétique, parcs à vélos, etc.). Il est important d'avoir une vision globale des pratiques du vélo qui n'a pas uniquement une vocation touristique ou de loisir, mais qui doit aussi s'intégrer dans les déplacements du quotidien (notamment le domicile travail) pour les courtes distances ou moyennes distances avec le vélo à assistance électrique.

L'objectif 35 du SRADDET demande à « Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport ». Il dispose notamment de « développer l'usage des modes doux et améliorer la qualité de vie en ville ». En ce sens, il interroge une OAP. La centralité de Barrême bénéficie d'une OAP sur le centre-village contribuant pleinement à l'objectif 35, mais aussi d'une OAP (dite « les Arbueyes, n°5) sur un terrain au « cadre paysager remarquable et isolé le long d'un ruisseau, bordé de boisement ». Situé à 700m du village, desservi par un chemin privé unique terminant en impasse, il doit, sur 1,39Ha, accueillir 20 logements minimum. Cette OAP ignore l'objectif 35 et risquerait de concurrencer la démarche, qui est à souligner, de réinvestir le centre-village.

La Région est bien consciente que la question de la mobilité ne peut pas être entièrement traitée dans le cadre d'un PLUi. La procédure du SCoT, en cours, pourra compléter les manques (programme d'actions) : des usages mixtes pourraient être envisagés pour certaines nouvelles routes et intégrés dans une stratégie plus globale d'aménagement et de mise en tourisme « écologique » du territoire ; une offre proportionnée de navettes ou autres transports en commun à engager afin de s'adapter à la forte saisonnalité de la fréquentation des espaces naturels. Cet axe de réflexion pourrait par ailleurs donner quelques éléments de réponse à l'Axe 2 obj 4 du PADD « Maîtriser le trafic routier estival le long des gorges du Verdon et à proximité des villages de Castellane, Rougon et la Palud-sur-Verdon ».

Logistique

Bien que l'objectif 3 « Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal » soit notamment destiné aux espaces où l'activité logistique est fortement présente (grandes zones urbaines, plateformes logistiques périphériques). La logistique fait référence à une double approche :

- une première qui concerne les flux (trafic PL, approvisionnement ou transit éventuellement),
- une seconde qui traite de bâti (entrepôts, espaces logistiques, non nécessairement très grands, en ZA ou diffus ou en centres-bourgs) en lien avec les lieux de production et de consommation. Ces 2 aspects peuvent se traduire dans des politiques/initiatives d'aménagement et d'accessibilité adaptées (le gabarit des infrastructures routières, notamment dans les centres-bourgs, les équipements de stationnement).

Ainsi, une analyse des besoins logistiques eut été bienvenue au regard des activités locales (cf tourisme, commerce, artisanat, agriculture) car génératrice de flux (y/c saisonniers) et pouvant nécessiter des espaces logistiques dédiés favorables au dynamisme économique des centres-bourgs par exemple. Les conditions d'accès sont jugées difficiles dans le diagnostic (p.105). Comment pallier ce problème ? Faut-il des espaces logistiques de proximité permettant d'optimiser les livraisons du dernier kilomètre ou les expéditions vers les débouchés de la production locale ?

Ce que dit le territoire

Le diagnostic de la consommation foncière sur la période 1999-2014 fait apparaître que 70 hectares (soit 4,7 ha/an) ont été artificialisés sur le territoire du PLUi. Pour la période 2007-2017, le rythme s'établit à 5,6 ha/an, porté par le projet du Cheiron, sur Castellane, correspondant à un lotissement de 10 ha.

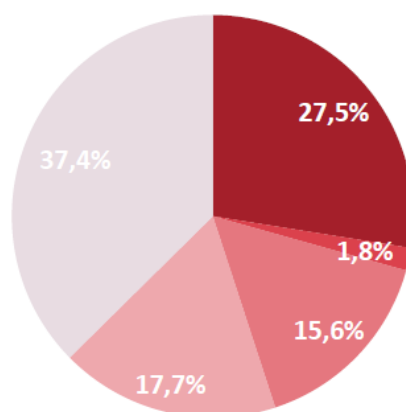
Globalement, il est fait état d'une progression rapide de l'urbanisation, qui s'est faite au détriment des espaces agricoles et naturels, situées à proximité immédiate des villages, à la surface plane.

Figure 127. Une progression rapide de l'urbanisation

Période de constitution du tissu urbain (tampon de 25 mètres autour des espaces bâtis)

- Surface urbanisée avant 1900 : 324 hectares
- Surface urbanisée entre 1900 et 1940 : 21 hectares
- Surface urbanisée entre 1940 et 1980 : 184 hectares
- Surface urbanisée entre 1980 et 2006 : 208 hectares
- Surface urbanisée entre 2006 et 2015 : 441 hectares

Sources : MAJIC III 2016, BD TOPO 2016



Extrait du diagnostic, p. 184

Le PADD prévoit 50 ha de consommation d'ENAF pour l'habitat et les équipements et 10 ha pour le foncier économique, le projet arrêté de PLUi s'est stabilisé à 40,51 ha (p. 84 de la justification des choix), réparti comme suit :

- habitat : 29,40 ha, dont 18,32 ha en 1AUh, 8,77 ha en 2AU et 2,31 ha destinés à l'habitation sur un secteur isolé (Ah)
- activités : 3,31 hectares, dont 0,94 ha en 1Aux, 2,37 ha destinés à l'activité en espace isolé (Ax, Nx)
- équipements : 2,06 ha, dont 0,47 ha en 2AU, 1,59 ha destinés à l'accueil d'équipements publics sur des secteurs isolés (Aec, Nec).

Ainsi, le PLUi considère diminuer la consommation d'espace de près de 45%.

Parallèlement à cela, la justification des choix indique que « 14,5 hectares ont été inventoriés comme dents creuses mobilisables sur l'ensemble des 19 communes, pouvant accueillir, en incluant les secteurs de renouvellement projetés, une estimation de 335 logements ».

Par ailleurs, outre cette volonté d'ordre quantitative, le PADD ajoute un aspect qualitatif en visant une « juste cohabitation entre espaces urbanisés, agricoles et naturels » (objectif 3 de l'axe transversal).

L'avis des services de la Région

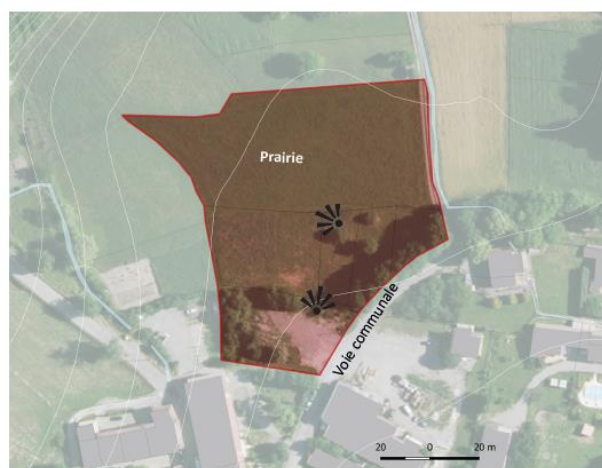
Préserver le foncier

Le PLUi entend répondre aux exigences du SRADDET et notamment des règles LD2-Obj47A et LD2-Obj47B. En ce sens, il vise à diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années. Or, le calcul réalisé ne porte que sur les zones en extension (1AU, 2AU, A ou N indicé) et ne décompte pas les 14,5 ha inventoriés en dent creuse. Or, comme en dispose la règle LD2-Obj47A, « La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à

dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur ».

Ainsi, le rythme de consommation d'ENAF doit inclure les surfaces des dents creuses et les zones d'extension, soit $14,5 + 40,51 = 55$ ha, soit 4,23ha/an sur 13 ans. En comparant ce chiffre, à la consommation d'ENAF de 2007 à 2017 (5,6 ha/an), la diminution n'est que de -25% environ, ce qui fait obstacle à la règle LD2-Obj47A. Des précisions quant à l'esprit et la règle et comment y répondre sont retranscrites dans le guide de mise en œuvre du SRADDET dans les SCoT (p. 98 notamment). Bien qu'il s'agisse, dans le cas présent, d'un PLUi, la démarche est la même. Il pourrait être défini la part de la consommation foncière qui relève du comblement de dent creuse (lien avec la règle LD2-Obj47B). Au-delà du nombre d'hectares consommés, il pourra être intéressant de relativiser la consommation d'espaces passés en utilisant par exemple des ratios permettant des comparaisons y compris avec l'échelon régional. Plus largement, il est rappelé le contexte de contrainte toujours plus forte en matière de sobriété foncière, notamment depuis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ainsi, à l'avenir, en application de l'article L151-5, le PADD ne pourra plus « prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés ».

Par ailleurs, en matière de consommation foncière, toutes les surfaces ne se valent pas. De fait, un focus matière d'incidence sur les espaces agricoles équipés à l'irrigation aurait été nécessaire, compte-tenu de la problématique de l'irrigation agricole sur ce territoire. Le PLUi a répertorié près de 60 km de canaux d'irrigation, ce qui aurait été une bonne donnée de départ pour en adéquation avec le contenu de la règle LD2-Obj49A « Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ». A cet effet, il conviendrait de bien justifier (si c'est extension devait être conservée), à



Extrait de l'OAP de la zone artisanale de Saint-André-les-Alpes



Extrait de l'OAP du quartier des Listes à Castellane

l'aune notamment de cette règle, la zone artisanale de Saint-André les Alpes (OAP n°4), située à proximité de canaux, ou le comblement de la dent creuse du quartier des Listes à Castellane (OAP n° 2), espace irrigué et en zone inondable.

Plus globalement, en application de l'objectif 47 du SRADDET et considérant que le rythme de consommation foncière est finalement de -25% et non de -50%, des moyens de limiter l'étalement urbain doivent donc être trouvés,

sans remettre en cause le projet politique d'accueil de population de +0,38%/an. De ce fait, il est proposé des pistes d'amélioration.

En premier lieu, les objectifs de densité peuvent être réhaussés pour certaines OAP. Les OAP présentent une moyenne de 14 logements/ha (à peu près équivalente à la densité des dernières opérations⁷, mais cela cache des disparités, par exemple :

- Barrême, les Ferrages : 10 logements sur 3100m², soit un équivalent de 32 logements/ha,
- Senez, les Ferrages : 8 logements sur 13 000m², soit un équivalent de 6 logements/ha.

Il conviendrait que les OAP de faible densité (potentiellement, celles dont la densité est inférieure à la moyenne), notamment sur les terrains relativement plats et/ou dans les communes pôles ou autonome voient le nombre de logements prévus augmenter (Le Vignal à La Palud sur Verdon, « le quartier pavillonnaire » à Saint-André-les-Alpes ; les Ferrages à Senez, etc.). Parallèlement à cela, l'OAP thématique « densification : maîtrise et anticipation » présente des orientations intéressantes, du type BIMBY. Le choix de se concentrer uniquement sur certains secteurs de Saint-André-les-Alpes et Castellane est motivé par le fait que la pression foncière est surtout palpable sur ces espaces. Pour autant, dans ce cas, comme dans la grande majorité d'OAP, l'accent est surtout mis sur la production de maisons individuelles. L'habitat groupé ou intermédiaire est rarement demandé. Or, le diagnostic souligne la baisse du nombre de personnes par ménage, le vieillissement de la population et l'inadéquation entre offre immobilière et demande des ménages. En conséquence, il convient que les OAP intègrent une plus grande diversité dans les formes urbaines, permettant de générer une typologie de logements plus large. Bien que le contexte soit très différent, le PLUi Marseille Provence prévoit une OAP « qualité d'aménagement et



Extraits des OAP du PLUi de Marseille Provence

⁷ Voir p. 167 des OAP : « En un siècle, le territoire du Verdon est passé d'une morphologie urbaine en noyau dense de près de 70 logements/ha traduisant des besoins de préservation des terres agricoles à une morphologie pavillonnaire plus lâche, de 15 logements/ha traduisant une évolution importante des pratiques agricoles.

formes urbaines⁸ » dont le Moyen Verdon pourrait s'inspirer. Une partie de cette OAP multisite concerne des secteurs pavillonnaires « où les formes recherchées vont de l'habitat individuel isolé sur son terrain, aux opérations groupées de maisons jumelées ou en bande, jusqu'à de possibles variantes en habitat intermédiaire de type "individuel superposé" ». Cela peut être une solution permettant de faire le lien entre sobriété foncière, cadre de vie diversité de l'habitat. L'habitat en petit collectif peut aussi y répondre, le PLUi ne doit pas s'interdire d'en faire mention, notamment dans les différentes OAP.

Autre possibilité pour aller dans le sens de la sobriété foncière, supprimer l'OAP n°5 de Barrême déjà évoqué plus haut qui, outre son positionnement contraire aux orientations du SRADDET, viendrait directement concurrencer les efforts importants menés sur le centre de Barrême, doté de deux OAP volontariste ; ou ne plus retenir le Quartier des Listes, à Castellane, situé en zone inondable, dans un secteur équipé à l'irrigation.

Enfin, l'objectif 11 du SRADDET « Déployer des opérations d'aménagement exemplaires » réaffirme l'impératif d'exemplarité énergétique et environnementale de opérations publiques. Ainsi, on peut regretter que les OAP prévues sur terrains communaux ne fassent pas l'objet de fortes ambitions en la matière. Pour la commune d'Angles, et les 8 logements projetés, l'inspiration pourrait être prise à Auzet (04) où des habitations passives ont été construites⁹.

Pour la commune de Rougon (Rocher de Madeleine), outre la localisation du projet qui aurait mérité d'être plutôt sous forme de greffe du hameau situé tout juste au Nord (cela aurait permis de le structurer et de diminuer l'impact paysager), les prescriptions demeurent en-deçà des attentes liées à une opération d'initiative publique. Il n'y a pas de diversité de typologie de logements (maisons accolées), la place accordée à la voirie est importante du fait de la déclivité, l'accès en impasse serpente entre les lots, certaines exigences relèvent du droit commun (respect de la RT2012, éclairage orienté vers le sol) ou sont de faible portée (« l'objectif de 10% d'énergie renouvelable (...) est à envisager »), la gestion des eaux de pluie n'est pas évoquée. Au total, les exigences architecturales très (trop ?) précises contribuent à l'objectif 17 du SRADDET « Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants », mais ne répondent pas complètement à l'objectif 11 et sa règle LD1-Obj11A « Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :

- de performance énergétique visant la neutralité des opérations
- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
- d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique
- favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions ».

⁸ [PLUi CT1 K1 QAFU.pdf \(ampmetropole.fr\)](#)

⁹ [Maisons passives : la modernité en milieu rural – Auzet](#)



Rocher de Madeleine (Rougon) : zonage du PLU, schéma d'aménagement et insertion dans le site

Préserver les identités paysagères

L'objectif 17 du SRADDET vise à concilier la préservation des identités paysagères des espaces naturels, cultivés et anthropisés, la valorisation des paysages culturels, historiques, l'exploitation des potentialités de développement agricole et forestier (par le maintien des surfaces agricoles, mais aussi des structures et des terroirs qui en découlent) et le développement économique et démographique de la région.

Il s'agit aussi d'inciter les collectivités à développer des politiques d'aménagement et à imaginer des paysages contemporains de qualité visant à mettre en valeur les particularismes locaux et à limiter la banalisation des paysages.

Si le PLUi émet de nombreuses ambitions en la matière, des propositions de compléments sont proposés en annexe afin d'en améliorer le contenu.

✓ **METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, GERER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES DECHETS, PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS ET NUISANCES**

Ce que dit le territoire

Afin de traiter l'ensemble de ces thématiques, le PADD s'appuie sur l'objectif 4 de l'axe transversal « mettre en pratique dans la politique d'aménagement les objectifs en matière de développement durable » et aussi sur l'objectif 4 de l'axe 3 « encourager le développement des énergies renouvelables de façon intégrée aux paysages »

En ce sens, les actions que prévoient le PADD portent sur le soutien aux mesures d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils en lien avec l'amélioration énergétique, le développement la filière bois-énergie et les réseaux de chaleur, le développement des énergies renouvelables, dans le respect de l'environnement paysager.

L'avis de la Région

Transition écologique

Le diagnostic fait état d'une trame verte et bleue reconnue et d'un patrimoine naturel protégé. Cela est bien exposé. En revanche, il est étonnant que le terme « trame verte et bleue » ne soit pas évoquée une seule fois dans le PADD, même si l'objectif 2/axe 3 s'intitule « conserver et développer les corridors et les espaces de refuges pour la biodiversité ». Il est rappelé que le SRADDET (objectif 50 et règles associées) demande à « Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire ». En ce sens, il est proposé de modifier l'action 1 selon ces termes : « préserver les fonctions d'habitat naturel en INTERDISANT les aménagements et usages sur les sites reconnus ».

Enfin, la réintroduction de la nature en ville (prônée par l'objectif 37 du SRADDET et sa règle ad hoc) trouve un écho favorable dans le PLUi par le fait de créer des zones « Nj », préservant des jardins ou vergers collectifs en périphérie des villages principaux, pour créer des ceintures vertes.

Transition énergétique

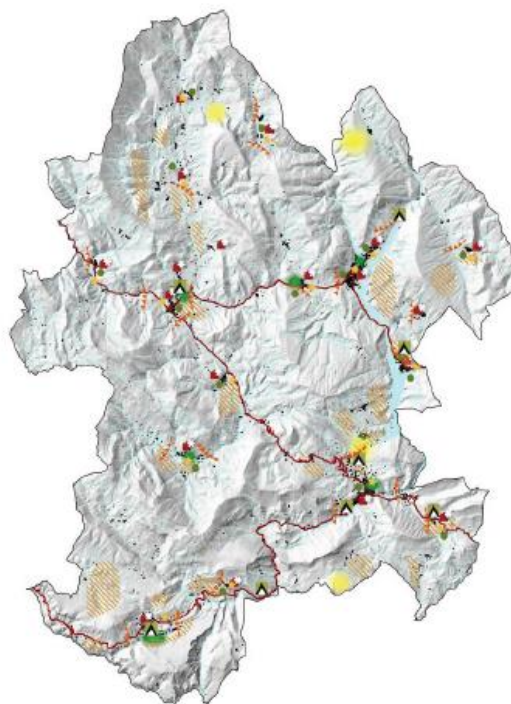
L'objectif 19 du SRADDET « Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » doit faire diminuer le recours aux énergies fossiles. Il s'agit aussi de délester et sécuriser les réseaux de transport électriques qui sont fortement sollicités lors des pics de consommation. Cet objectif est à prendre en compte dans le respect de la gestion économe de l'espace.

Bien que le diagnostic aurait gagné à ce que les cartes et graphs retenus soient tous à l'échelle de l'EPCI et non à celle de la Région, la plupart des énergies sont bien mentionnées et il est intéressant de noter que la logique des réseaux de chaleur est abordée ce qui n'est pas toujours le cas dans des territoires si ruraux. De même, l'éolien terrestre a été objectivement abordé ce qui est plutôt rare.

Les actions du PADD auraient pu être un peu plus précises. Au minimum faire le distinguo entre les énergies électriques et thermiques qui n'ont pas les mêmes impacts ou les mêmes besoins voire même faire une séparation entre énergies individuelles portées par les particuliers et collectives portées par la puissance publique par exemple.

Enfin, en application de la traduction cartographique du PADD (p.39, voir extrait ci-dessous), le règlement graphique distingue quatre zones Npv, ayant vocation à accueillir des constructions liées à la production d'énergie photovoltaïque. D'une superficie totale de 207 hectares, elles s'implanteraient sur des espaces naturels (N). La règle LD1-Obj19C disposant, « pour le développement de parcs photovoltaïques », de favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles », il conviendra de bien justifier leur implantation et leur dimensionnement en fonction des besoins du territoire (règle LD1-Obj19A) et des espaces limitrophes, selon un principe de solidarité (objectif 65 Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement). En effet, le SRADDET cherche à ce que le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) se fasse selon une logique de coopération entre les territoires, en évitant les implantations relevant de démarche purement opportuniste.

-  Limiter l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de villages.
-  Limiter le développement des campings et favoriser leur intégration paysagère.
-  Développer l'accès à la culture et au patrimoine (mise en valeur, information, aménagements ludiques).
-  Préserver et valoriser les espaces verts dans les centres-bourgs.
-  Préserver les terres agricoles, et en particulier les zones arables situées à proximité des villages et des vallées.
-  Mettre en place des jardins ou vergers collectifs en périphérie des villages principaux pour créer des « ceintures vertes » entre les zones urbanisées et agricoles.
-  Rénover les bâtiments désaffectés dans les villages pour éviter de construire en périphérie.
-  Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelables telles que les centrales solaires.



Extrait du PADD/ Axe transversal

Le règlement littéral, quant à lui, dispose, dans les zones UX et UE, que « Les constructions présentant une surface de plancher de plus de 500m² devront proposer l'emploi sur leur parcelle d'au moins un mode de production d'énergie renouvelable ». La prescription est judicieuse et mériterait, d'une part, que soit précisé dans le lexique ce qu'il doit être entendu par « mode de production d'énergie renouvelable » et d'autre part que cette disposition soit élargie à l'ensemble des zones « U ». L'application de l'article L151-28 du code de l'urbanisme permettant au PLU d'autoriser les sur-gabarits grâce à des performances environnementales élevées. Il pourra être utilement recouru aux « Guide de planification des énergies renouvelables et de récupération¹⁰ » et « Performances énergétiques dans les PLUi¹¹ » pour compléter ce volet.

Pour atteindre la neutralité carbone, la Région doit augmenter la production d'ENR&R (objectif 19). Cela est indissociable de la sobriété énergétique, prônée par l'objectif 12 « Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 ». En la matière, le PLUi est peu disert : la description du parc immobilier n'évoque pas le sujet, alors que la précarité énergétique du territoire est prégnante : près d'un tiers des ménages est dans cette situation, en 2020¹². Aussi, il est

¹⁰ [guide_planification_enr_r.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/guide-planification-enr-r.pdf)

¹¹ [performance_energetique_v12032020-3.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/performance-energetique-v12032020-3.pdf)

¹² <https://trouver.datasud.fr/dataset/menages-en-precarite-energetique>

attendu une ambition forte de la part du territoire, afin de répondre aux dispositions de la règle LD1-Obj12C. Pour information, le PLUi pourra prendre connaissance de la fiche-outil de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone-SRADDET en annexe du présent avis.

Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET a pour objectif de rattraper le retard de la Région dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Ainsi, la règle LD1-obj 25 A du SRADDET: « Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale », est motivée par les éléments suivants. Cette règle a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés. Il est ainsi demandé d'élaborer des stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets, en prévoyant les équipements afférents compatibles avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET (chapitre 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets). Les documents d'urbanisme et de planification devront exprimer ces stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. ». Le PLUi prévoit une OAP sur Saint-André-les-Alpes pour le stockage, le tri et le traitement du verre pour le SYDEVOM. Il gagnerait aussi anticiper les besoins futurs : les déchèteries présentes sur les communes de la Mure et Castellane pourront être amenées à évoluer, à s'agrandir en fonction des objectifs de la planification régionale et de la création de nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs) avec de nouvelles emprises foncières à anticiper. Des réserves foncières sont à prévoir également lors des projets d'aménagement d'habitat, d'urbanisation, pour de futures aires de compostage collectif des biodéchets, pour l'implantation de Points d'Apports Volontaires tri sélectif des emballages et ordures ménagères. Les principes applicables aux OAP habitat évoquent le sujet, mais de manière trop superficielle (p. 7 des OAP). Par ailleurs, il pourrait être favorisé l'acquisition d'un local pour ouverture d'une structure du ré emploi (ressourcerie...).

Autre point, compte tenu de l'éloignement des unités de traitement et de l'impact polluants des transports routiers, l'élaboration du PLUi peut faire émerger la nécessité d'engager une réflexion avec les fédérations des professionnels, chambres consulaires, sur la faisabilité de développer une économie circulaire locale, notamment sur les zones d'activité, pour que les déchets des uns deviennent ressources pour d'autres.

Enfin, concernant l'objectif 26 (économie circulaire), les dispositions du PLUi pourrait introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier...) et aussi dans leur évolution (selon les principes de l'urbanisme transitoire¹³).

Au total, la prise en compte des objectifs 25 et 26 (et de leurs règles) apparaît être en adéquation avec les enjeux du territoire en la matière.

¹³ Cf : Note rapide 741 (page 5) de Février 2017 de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France : « Le décret du 28 décembre 2015 modernisant le PLU offre la possibilité, dans les zones urbanisées et à urbaniser, de créer des secteurs sans règlement, dans lesquels des OAP sont définies. Ces nouvelles OAP introduisent une certaine souplesse dans la conception du cadre de planification, qui pourrait le cas échéant faciliter l'urbanisme transitoire. Il est à noter que ce nouvel outil n'ouvre pas pour autant à la déréglementation sur une portion de territoire : d'une part, les items obligatoires de ces OAP spécifiques sont définis par le code de l'urbanisme; d'autre part, les OAP en question – qui font l'objet d'une justification dans le PLU– doivent permettre la mise en œuvre du PADD. En outre, les dispositions d'ordre public du règlement national de l'urbanisme continuent de s'y appliquer ».

Prévenir, gérer les risques naturels et les nuisances

L'objectif 10 du SRADDET appelle à concevoir des projets de territoires prenant en compte un spectre géographique et temporel large en matière de prévention et gestion des risques. Le PADD demande à anticiper l'urbanisation future en relation avec les zones à risque naturel (12 communes sont concernées par le risque d'inondation). Le règlement graphique localise les zones incluses dans le périmètre défini par l'atlas des zones inondables et des règles ad hoc sont données dans les dispositions générales. Une attention particulière est attribuée aux terrains où la présence de gypse est avérée.

Au total, le PLUi vise à améliorer la connaissance et l'anticipation des risques, comme le demande l'objectif du 10 du SRADDET. Il aurait pu néanmoins indiquer aussi les effets cumulatifs des risques, dans un contexte de changement climatique.

La lutte contre les nuisances (pollution de l'air et bruit) n'est pas oubliée : le PADD imposant le maintien de la qualité de l'air en évitant la création de nouvelles sources de rejets atmosphériques importantes et en limitant les nuisances sonores liées au trafic routier dans le centre de Barrême notamment. Il conviendra cependant que cela soit aussi bien pris en compte dans l'aménagement du contournement de La Palud/Verdon. En cela, il participera, à son échelle à l'objectif 21 du SRADDET.

Synthèse

La Région souligne la démarche très volontariste de la Communauté de communes d'avoir pris la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme et d'avoir mené à bien le difficile processus qu'est un Plan local d'urbanisme intercommunal : un cas unique dans notre région.

Globalement, la Région partage les orientations de ce PLUi. Il s'agit notamment de la contribution à l'ambition démographique régionale, à la stratégie urbaine régionale et à une mise en tourisme du territoire de manière diversifiée et raisonnée. Des améliorations peuvent cependant être apportées au document. Outre le besoin d'élargir le périmètre d'analyse et de définition des besoins aux espaces voisins, cela concerne principalement la réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la diversification des logements, le choix d'implantation et de la densité de certains secteurs à urbaniser et la prise en compte de la transition et précarité énergétique.

Au regard de ces éléments, la Région a produit une contribution argumentée permettant de justifier un **avis favorable** sur le projet de PLUi Moyen-Verdon, assorti de :

- **Trois réserves** portant sur :
 - o L'indispensable réduction du rythme de consommation foncière en retravaillant (amélioration du parti d'aménagement, augmentation de la densité), voire supprimant certains secteurs devant être ouverts à l'urbanisation ;
 - o La nécessité de réduire le nombre total de logements à produire et d'en assurer une plus grande diversité (logements sociaux, taille);
 - o L'exigence de la prise en compte de la transition énergétique, tant au niveau de la production d'énergies renouvelables que de la lutte contre la précarité énergétique ;
- **Trois recommandations** visant à renforcer la portée de ce document de planification :
 - o L'élargissement plus systématique des problématiques du territoire aux espaces limitrophes ;
 - o L'amélioration de la prise en compte du patrimoine ;
 - o La meilleure justification de la création de foncier économique.

Octobre 2018

Fiche-outil de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone - SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

CC Alpes Provence Verdon "sources de Lumière"

La territorialisation due la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET et la portée de ses résultats

La démarche de territorialisation des objectifs énergétiques du SRADDET vise à accompagner les collectivités à se fixer leurs propres objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables. Cette fiche territoriale synthétise les principaux éléments de bilan énergétique et production d'énergie renouvelable sur le territoire et présente les résultats de la territorialisation des objectifs de la Stratégie régionale neutralité carbone / SRADDET, selon une répartition des objectifs régionaux entre territoires, tenant compte autant que possible de leurs caractéristiques et de leurs différences de potentiel.

Ces résultats sont des éléments de référence dont les collectivités peuvent se saisir pour faire converger leur stratégie énergétique avec celle de la région. Mis en ligne sur le site de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA), ils serviront au dialogue et à la concertation entre territoires.

Ces résultats serviront également aux services du Conseil régional pour alimenter la territorialisation des politiques régionales, et aux services de l'Etat afin de disposer d'ordres de grandeur en vue d'émettre leurs avis sur la compatibilité des documents de planification avec cette stratégie tels que les PCAET, SCOT, PDU...

Les données utilisées datent d'octobre 2018. Des écarts entre cette fiche et les fiches Cigale peuvent apparaître, essentiellement sur le secteur industriel : elles proviennent du secret statistique à l'échelle communale.

Carte d'identité du territoire

41 communes (Région : 952)

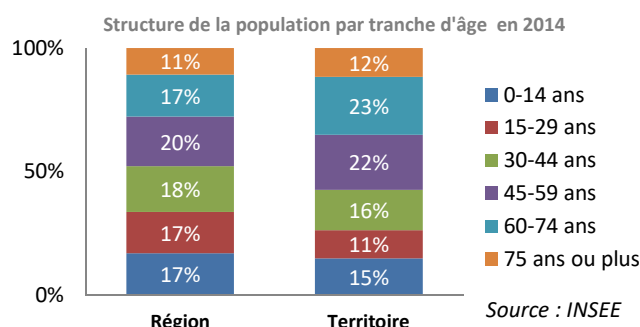
Population (2014) : 11 119 habitants
0,2% de la population régionale

Emploi (2014)* : 3 963 emplois
0,2% des emplois régionaux

Superficie : 1 718 km²
5,5% de la superficie régionale

Densité : 6 hab/km²
159 hab/km² pour la région

* Emploi au lieu de travail



Des éléments complémentaires à la lecture de cette fiche synthétique sont fournis dans l'annexe.

La méthodologie et les sources de données utilisées sont détaillées dans le guide méthodologique.

Les documents constituant le schéma et les travaux d'études préparatoires sont consultables sur les sites internet de la Préfecture de région et du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.paca.pref.gouv.fr ; www.regionpaca.fr ; www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Les documents constituant le SRADDET pourront utilement être consultés en accompagnement à la lecture de la présente fiche territoriale.

Partie 1. Profil énergétique du territoire

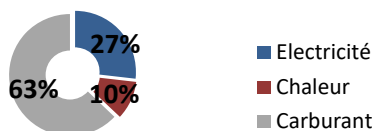
Eléments clés du profil énergétique

Synthèse



Le bilan des consommations d'énergie finale du territoire, réalisé avec la base de données CIGALE 2016, recense les impacts liés au secteur résidentiel, aux transports de voyageurs et marchandises ayant lieu sur le territoire (incluant le transit, hors transport maritime et aérien) et aux activités économiques (secteurs agricole, industriel et tertiaire).

Consommation énergétique annuelle : 417 GWh/an



0,36 % de la consommation régionale

Production annuelle d'énergie renouvelable : 132 GWh/an

1,0% de la production régionale

Répartition de la consommation annuelle par secteur:

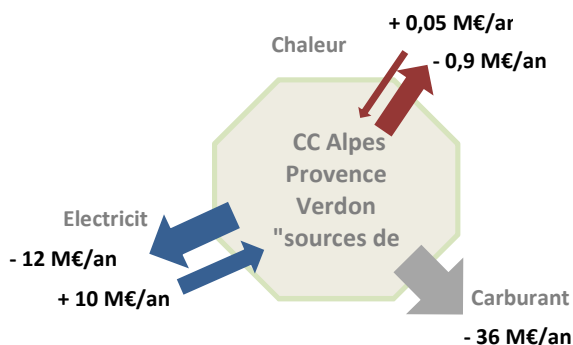
	Résidentiel	30%	(Région : 22%)
	Transports	55%	(Région : 45%)
	Activités économiques	15%	(Région : 33%)

Sources : CIGALE 2016, ORECA PACA, SOeS

Si le transport constitue, de loin, le premier poste consommateur, rappelons que ce poste inclut le transit de véhicules sur le territoire.

Balance commerciale énergétique du territoire en 2016

Flux financiers annuels :



Bilan chaleur : -1 M€/an

Bilan électricité : -2 M€/an

Bilan carburant : -36 M€/an

Balance commerciale énergétique: - 39 M€/an

Sources : Cigale 2016, Pégase 2016

La "balance commerciale énergétique" du territoire est largement déficitaire : la revente d'énergie produite sur le territoire reste minime devant les achats.

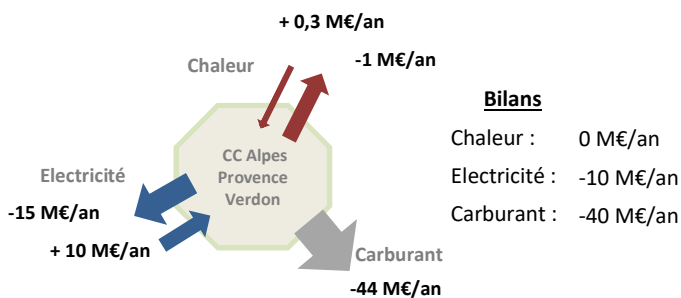
Projections à 2023 de la balance commerciale énergétique du territoire



Les projections ci-dessous sont construites sur la base d'une **évolution des prix de l'énergie** (source AIE / Taxe carbone) communes aux deux scénarios et d'une **évolution des consommations** propre à chaque scénario.

Scénario tendanciel 2023

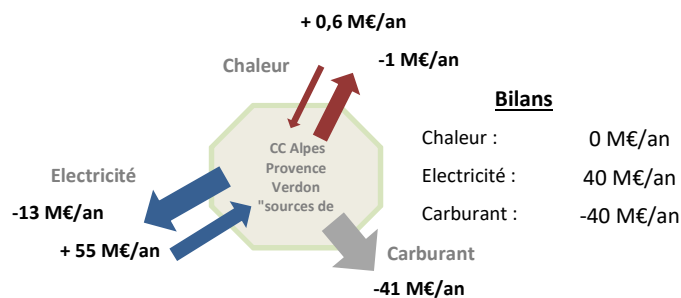
Prenant en compte les engagements nationaux



Balance commerciale énergétique: -50 M€/an

Scénario Objectif Stratégie régionale neutralité carbone / SRADDET 2023

Prenant en compte les objectifs régionaux



Balance commerciale énergétique: 0 M€/an

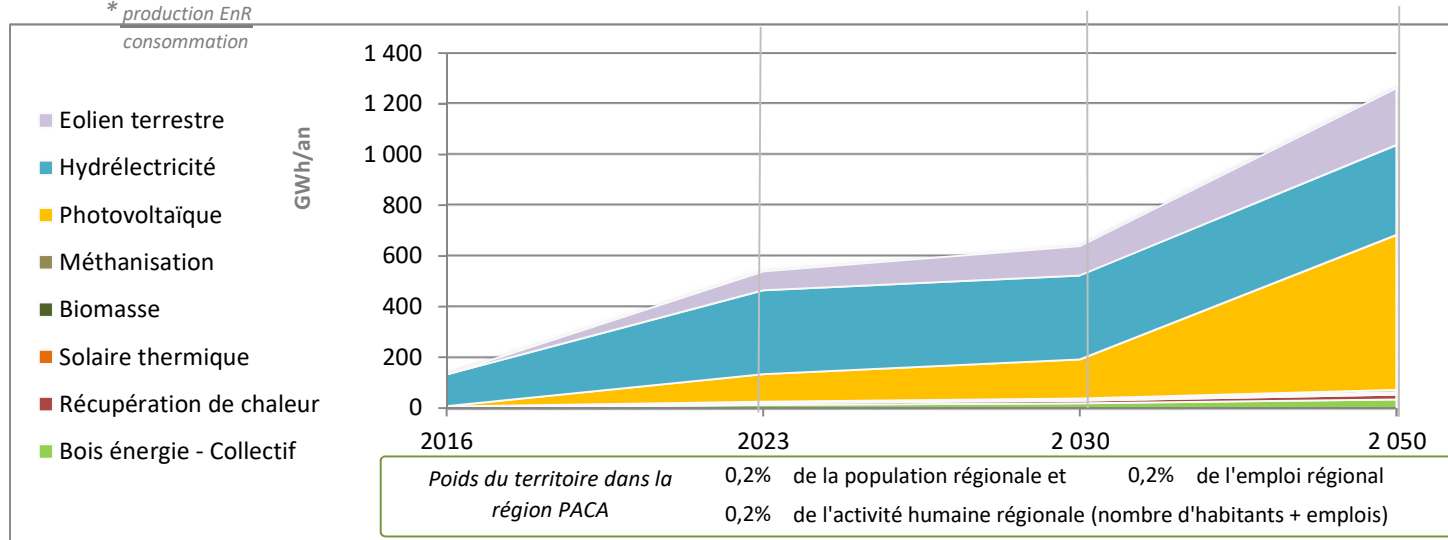
Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADET sur le territoire

2.A Energies renouvelables - Production et objectif par filière à horizon 2023

Production annuelle	132 GWh	539 GWh	638 GWh	1 262 GWh
Contribution régionale	1,0%	1,7%	1,5%	1,2%
Taux de couverture*	32%	129%	173%	380%

* production EnR
consommation

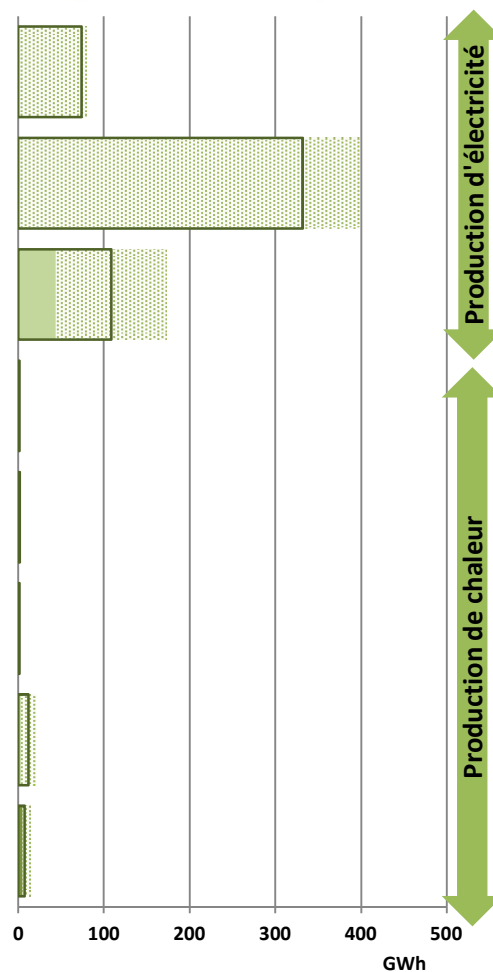
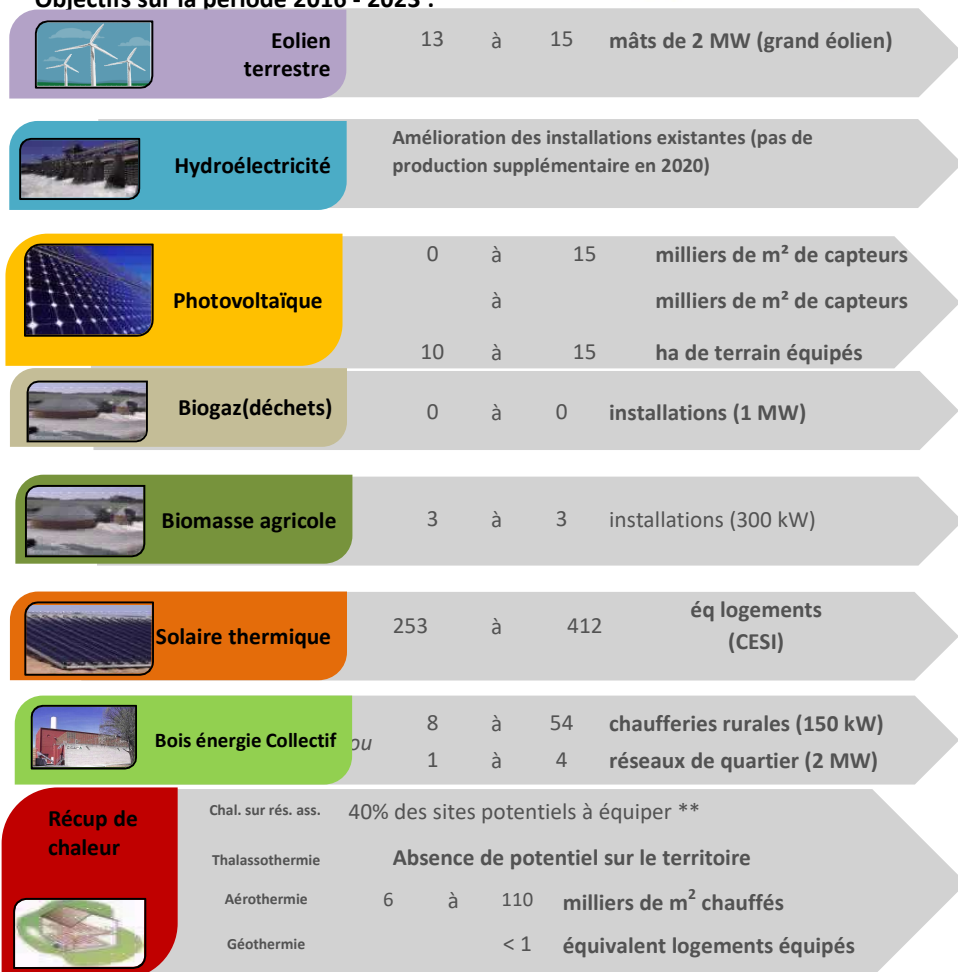
Sources 2015 : Energ'air 2015



La production renouvelable du territoire est aujourd'hui majoritairement assurée par l'hydroélectricité. Une diversification de la production est à assurer sur le territoire.

Objectifs sur la période 2016 - 2023 :

■ Situation 2016 □ Objectif 2023 initial ■ Fourchette basse ■ Fourchette haute

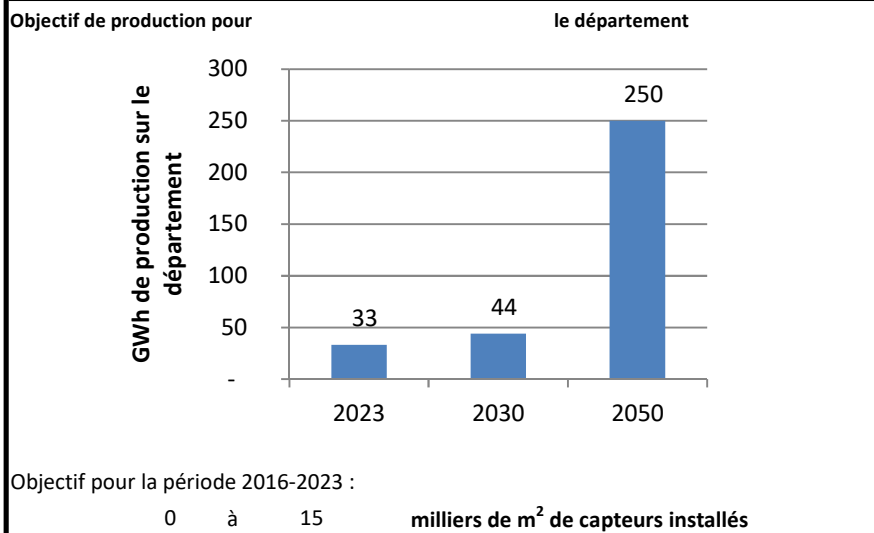


Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADDET sur le territoire

2.A

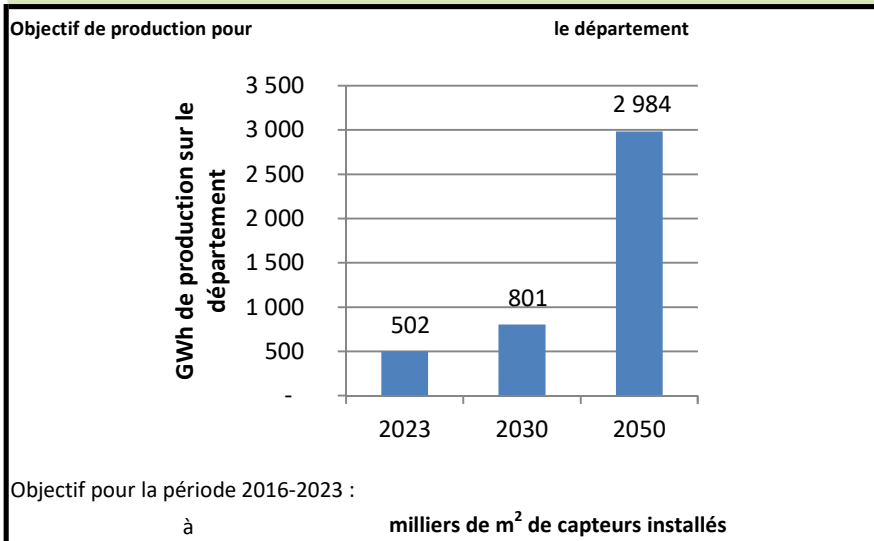
Energies renouvelables - Focus sur le Photovoltaïque

PV - Particulier



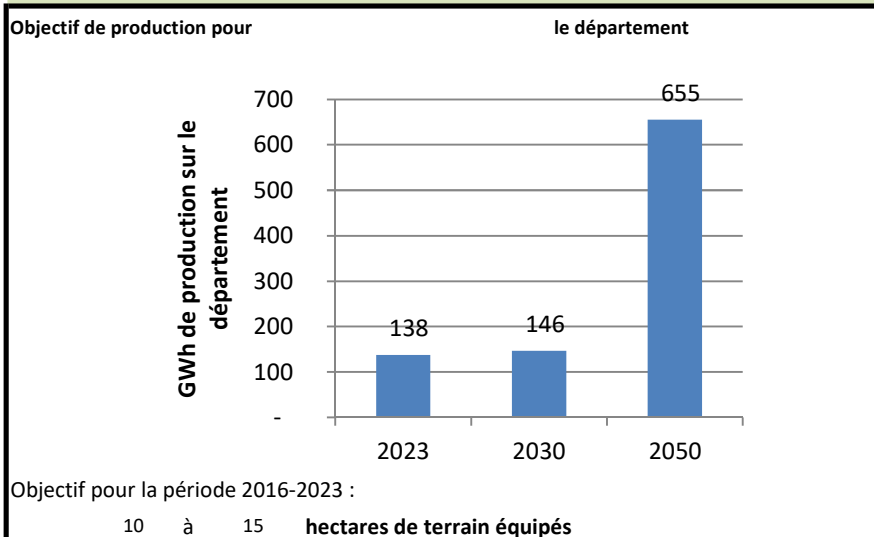
Sur le territoire de	
CC Alpes Provence Verdon "sources de Lumière"	
877 000	m ² de toiture "particuliers"
potentiellement disponibles	
Soit	18% des m ² potentiels du département

PV - Grande toiture



Sur le territoire de	
CC Alpes Provence Verdon "sources de Lumière"	
1 846 900	m ² de grandes toitures
potentiellement disponibles	
Soit	9% des m ² potentiel du département

PV - Centrale au sol



Sur le territoire de	
CC Alpes Provence Verdon "sources de Lumière"	
-	m ² (friches, décharges, etc.)
potentiellement disponibles	
Soit	0% des m ² potentiel du département

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADDET sur le territoire

2.A Energies renouvelables - Poids économique et emploi par filière à horizon 2023



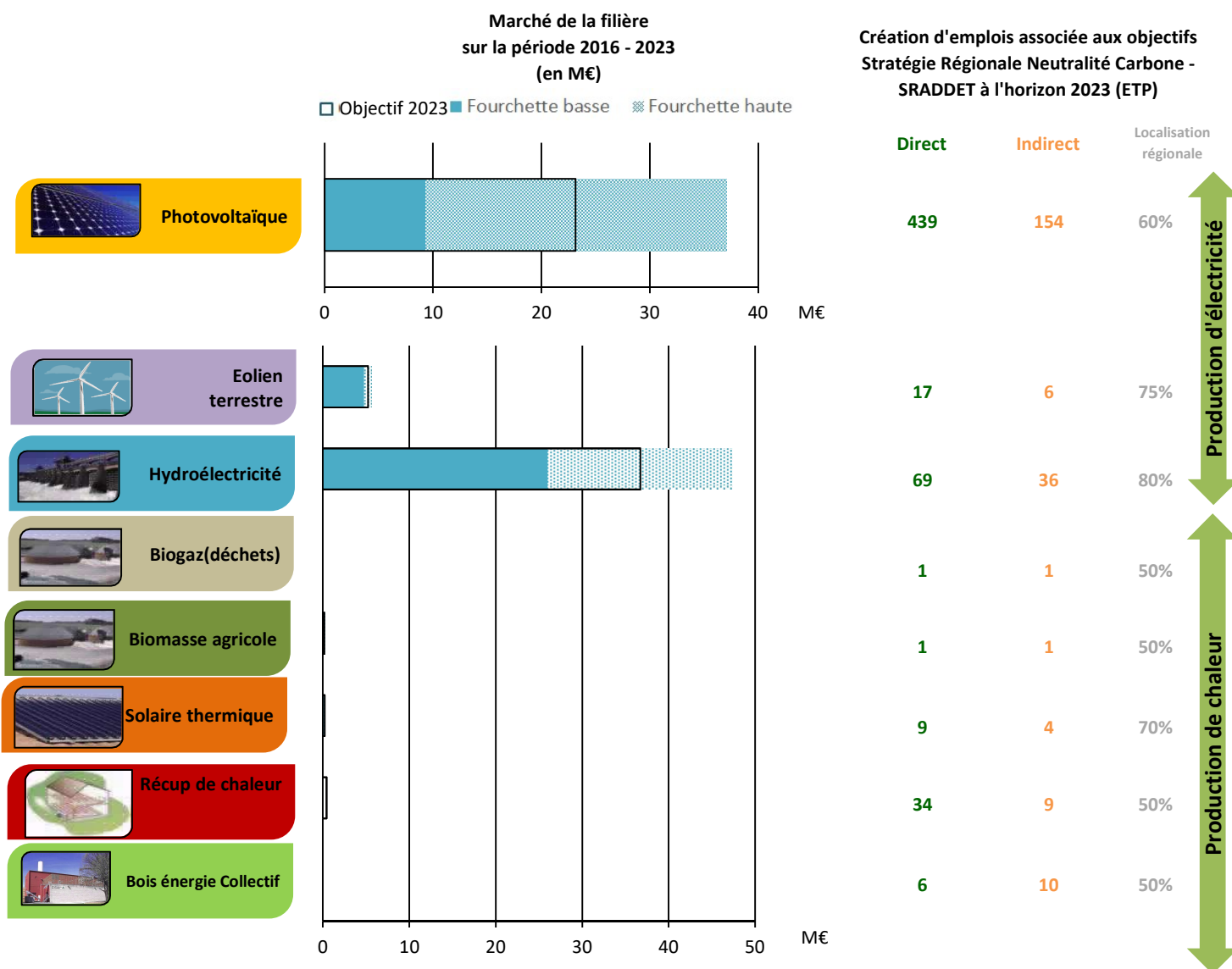
Avertissement : Les projections présentées sur les graphiques ci-dessous sont des estimations à titre indicatif.

Définition des types d'emploi :

- **Emploi direct** : emploi lié entièrement ou dans une large mesure à la mise en œuvre du SRADDET c'est-à-dire les salariés d'une entreprise directement impliqués dans la mise en œuvre du Schéma

- **Emploi indirect** : salarié (hors intérim) employé par les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service qui réalisent des commandes en bien et service au profit des entreprises impliquées dans les actions du SRADDET

- **Localisation régionale** : part des emplois directs pouvant être considérés comme "locaux" à l'échelle régionale. Ces ratios peuvent être affinés par le territoire.



Marché du renouvelable pour l'obj. Strat.e régionale 2023 :

66 M€

permettant la création d'env.

580

ETP directs et

200

ETP indir.

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADET sur le territoire

2.B Efficacité énergétique - Objectifs sectoriels

Objectif régional de la stratégie Neutralité Carbone - SRADET

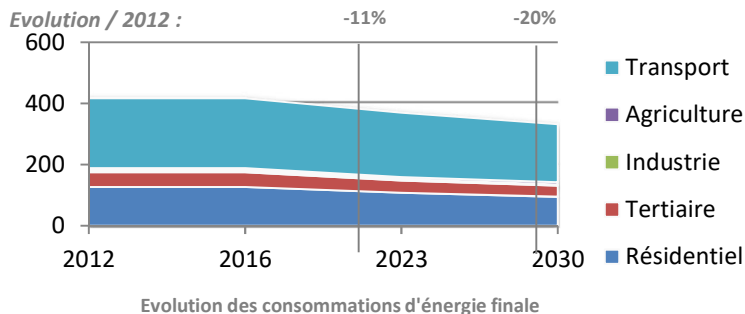
	2023	2030
Consommations d'énergie finale (réf. 2012)	-17%	-27%
Emissions de GES (réf. 2012)	-19%	-27%

Evolution sectorielle des consommations d'énergie finale :

	2023	2030
Résidentiel	-15%	-25%
Transports	-8%	-17%
Agriculture	-1%	-2%
Industrie	-26%	-42%
Tertiaire	-17%	-24%

Avertissement

Le scénario présenté ici est une estimation réalisée à partir des objectifs sectoriels de réduction des consommations à l'échelle régionale. Il ne remplace pas un exercice prospectif territorial.



Résidentiel

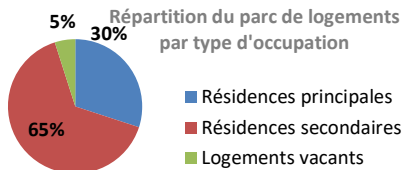
Rénovation du bâti

Objectif régional du SRADET : 50 000 logements rénovés par an

Déclinaison sur le territoire

Part de l'objectif régional affecté au territoire : 0,3% à 0,4%

15 000 résidences
principales en 2013



Part de résidences principales à rénover par an : 1,2% (région 2,3%)

Résidences principales

Nombre de logements à rénover d'ici 2023

Rythme annuel sur 2012-2023
dont logement social

1 600	à 2 500	logements
100	à 200	logements/an
inf.	à 10	logements/an

Résidences secondaires

Rythme/an 2012-2023 320 à 480 logements/an

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADET sur le territoire

Tertiaire

Rénovation du bâti

Objectif régional : Réhabilitation de 3% des surfaces tertiaires par an, "1,5 millions de m² de surfaces tertiaires par an"

Déclinaison sur le territoire

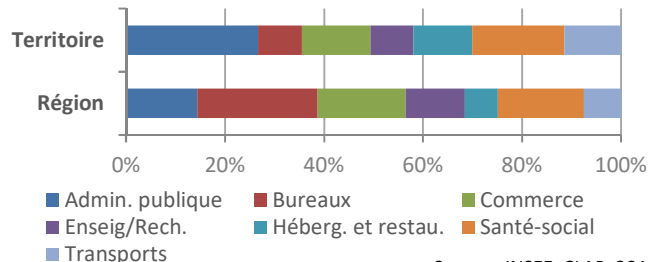
Part de l'objectif régional affecté au territoire : 0,2% à 0,2%

Objectif 2023

Surfaces tertiaires à rénover	33 à 43	milliers de m ²
Rythme annuel sur 2012-2023	3 à 4	milliers de m ² /an

Part des surfaces tertiaires à rénover par an : 2,7% (région 3%)

Répartition de l'emploi salarié par branche tertiaire



Source : INSEE, CLAP, 2013

En 2013, le secteur tertiaire compte environ 2 000 salariés (env. 130 milliers de m² de surfaces tertiaires)

Marché de la rénovation* : poids économique et emploi à horizon 2023

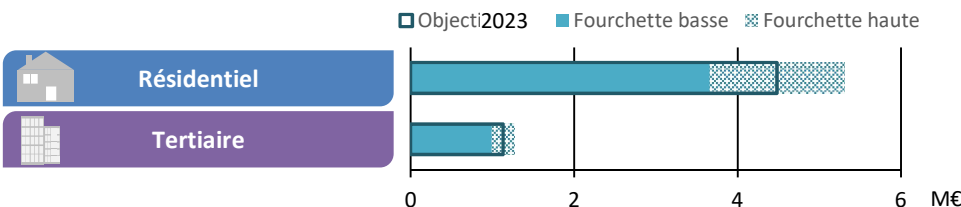
*Rénovation du bâti et renouvellement des systèmes de chauffage

Marché de la filière sur la période 2013 - 2023 en sus de l'évolution tendancielle du marché (en M€ HT)

Création d'emplois associée aux objectif Strat. Rég. 2023 (ETP)

Direct Indirect Localisation régionale

39 14 80%
8 4 80%



Bilan rénovation pour l'objectif SRCAE 2023 :

6 M€ permettant la création de 47 ETP directs et 20 ETP indir.

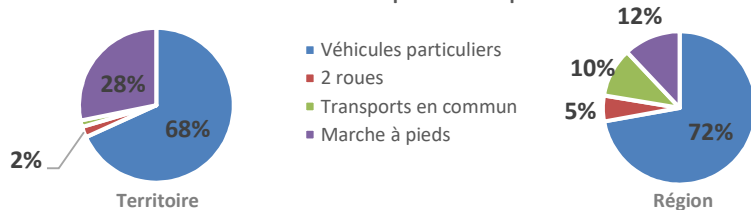
Transports

Report modal

Objectif régional du SRADET (Le périmètre considéré recouvre les déplacements quotidiens des résidents)

- Doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030
- Les modes actifs (vélo, marche) représentent 50% des déplacements dans les centres urbains en 2030.

Parts modales des déplacements quotidiens des résidents



Avertissement

Faute de données homogènes disponibles à l'échelle régionale, l'objectif global du SRADET n'est pas décliné localement dans la présente fiche. Le focus ci-contre fournit les parts modales actuelles des déplacements domicile-travail. Les documents locaux (PDU) constituent un cadre opérationnel à

Electrification du parc de véhicules

Objectif régional du SRADET

- 9% de véhicules électriques et hybrides en 2023

Déclinaison sur le territoire

Parc électrique/hybride en 2030

0,2% à 0,3%

440 à 670 véhic.

Marché de la mobilité électrique** : poids économique et emploi à horizon 2023

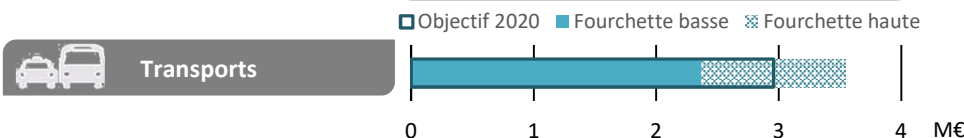
**Véhicules électriques et bornes de rechargement

Marché de la filière sur la période 2013 - 2023 en sus de l'évolution tendancielle du marché (en M€ HT)

Création d'emplois associée aux objectif 2023 (ETP)

Direct Indirect Localisation régionale

1 0 50%



Bilan mobilité électrique pour l'objectif SRCAE 2023 :

3 M€ permettant la création de 1 ETP directs et 0 ETP indir.

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. régionale Neutralité Carbone - SRADDET sur le territoire

2.C

Qualité de l'air

Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectif régional de la Stratégie Régionale Neutralité Carbone - SRADDET :

Baisse de 54% des émissions de Nox d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Baisse de 40% des émissions de PM2,5 d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Sur le territoire, 0 communes sont incluses dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Octobre 2018

Fiche-outil de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone - SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Annexe

CC Alpes Provence Verdon "sources de Lumière"

Cette annexe technique vient compléter la fiche synthétique de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone - SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle comporte :

- des précisions générales sur le contenu de la fiche (p. 2)
- des compléments à la fiche synthétique : éléments d'état des lieux du territoire, résultats chiffrés, précisions méthodologiques et points de vigilance (p. 3 à 6).

Pour plus de détail sur la méthodologie et les sources de données, voir le **guide méthodologique**.

Les données utilisées datent d'octobre 2018. Des écarts entre cette fiche et les fiches Cigales peuvent apparaître sur le secteur industriel et proviennent du secret statistique à l'échelle communale.

Principaux résultats sur le territoire

Développement des énergies renouvelables

	2016	2023	2030
Taux de couverture des consommations du territoire par les énergies renouvelables :			
Territoire	32%	129%	173%
Objectif régional	9%	19%	32%

	2016	2023	2030
Contribution du territoire à la production régionale d'énergie renouvelable :			
	1%	2%	2%

Efficacité énergétique

Rénovation des logements : entre 100 et 200 logements à rénover par an sur 2016-2023

Contenu de la fiche

Partie 1

Profil énergétique du territoire

Cette partie synthétise les principaux éléments de description de la situation énergétique du territoire : consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergie renouvelable. L'année de référence du bilan est l'année 2015.

Cette description s'appuie sur la consolidation de diverses sources de données :

- Socle d'informations statistiques (INSEE)
- Base communalisée des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre CIGALE (Air PACA)
- Suivi des installations d'énergies renouvelables (ORECA, OFME, SOeS)

Les résultats présentés peuvent différer des exercices de bilan réalisés à l'échelle du territoire par d'autres méthode et sources de données. Ils ne remplacent pas la réalisation de bilans GES territoire.

Partie 2

Résultats de la territorialisation des objectifs de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET

2.A Objectifs de développement des énergies renouvelables

Comporte un bilan détaillé de la production d'énergie renouvelable sur le territoire et un scénario de développement aux horizons 2023 et 2030 intégrant les résultats de la déclinaison des objectifs régionaux.

2.B Objectifs sectoriels pour une meilleure efficacité énergétique

Présente les résultats de la déclinaison des objectifs régionaux sur une sélection d'objectifs clés de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET pour les territoires.

N.B. Certains objectifs mentionnés ne font pas l'objet d'une déclinaison territoriale (cf encadrés d'avertissements). Voir également la synthèse de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET pour l'ensemble des objectifs sectoriels régionaux.

2.C Qualité de l'air - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Propose un zoom sur les émissions de polluants générées sur le territoire (cf encadré d'avertissement).

Les éléments présentés dans cette partie sont le résultat de l'exercice de déclinaison territoriale des objectifs sectoriels régionaux définis par la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET. Un document méthodologique est fourni en annexe des fiches territoriales.

La méthode de répartition des objectifs régionaux s'appuie sur les études de potentiel disponibles à l'échelle régionale (téléchargeables sur le site de l'ORECA) et un ensemble d'indicateurs de description du territoire : population, emploi, nombre de logements, superficie...

Afin de tenir compte de l'incertitude inhérente à un tel exercice de répartition, la déclinaison proposée est formulée par une fourchette pour chaque objectif de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET. Cette fourchette est le résultat d'au moins deux méthodes de calcul différentes.

En matière d'énergies renouvelables, les fourchettes d'objectifs par filière ont vocation à refléter le potentiel estimé du territoire comparativement aux autres territoires de la Région mais ne constituent pas un cadre figé. Leur croisement avec les études de potentiel locales - que cet exercice n'a pas vocation à remplacer - et avec la politique territoriale permettra d'alimenter la définition d'un objectif global de production sur le territoire participant à l'atteinte des objectifs régionaux.

Cohérence avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Il adapte les capacités futures d'accueil des postes sources de la région sur la base des objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Il a été construit en fonction de l'état de la connaissance des projets identifiés à ce jour et pour répondre à l'accueil de nouveaux projets potentiels dans les meilleures conditions possibles. Le gestionnaire (RTE) ayant obligation réglementaire d'accepter tout projet sur le réseau, ce schéma a vocation à évoluer pour répondre aux objectifs affichés et précisés par les territoires dans le cadre de leurs démarches territoriales, qui permettront ainsi d'alimenter et d'affiner la future version révisée du S3REnR initial.

Le S3REnR, actuellement en cours de finalisation, n'est donc pas un facteur limitant des objectifs de développement des EnR des territoires, bien qu'il fixe à court terme une temporalité d'accueil des nouveaux projets au réseau, imposée par le calendrier de réalisation des procédures et travaux nécessaires à cet accueil.

Les "fourchettes" d'objectifs affichées dans cette fiche ne prennent donc pas en compte les éventuelles limitations dues aux capacités d'accueil du réseau définies dans le S3REnR. Elles sont basées uniquement sur les études de potentiel disponibles.

N.B. Dans cette fiche, les pourcentages inférieurs à 2% ne sont pas affichés sur les graphiques. Pour plus de lisibilité les chiffres sont arrondis à l'unité. Cela peut entraîner parfois un écart non significatif entre le total affiché et la somme des chiffres arrondis.

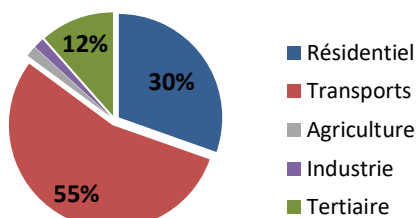
Partie 1. Profil énergétique du territoire en 2016

Consommations énergétiques du territoire en 2016 - Consommation d'énergies finales par secteur et par énergie

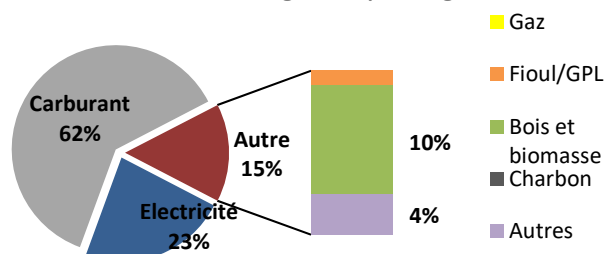
Pour information : 1 kTep = 11,628 GWh

en GWh/an	Electricité	Gaz	Fioul/GPL	Bois et biomasse	Charbon	Carburant	Autres	TOTAL	Répart.	Région
 Résidentiel	45	-	-	42	-	40	-	127	30%	22%
 Transports	-	-	0	-	-	213	16	229	55%	45%
 Agriculture	3	-	-	0	-	4	-	7	2%	1%
 Industrie	5	-	-	0	-	1	-	7	2%	17%
 Tertiaire	43	-	5	0	-	-	-	48	12%	14%
TOTAL	96	-	5	43	-	258	16	418	100%	100%
Répartition	23%	-	1%	10%	-	62%	4%	100%		
Région	29%	14%	1%	2%	-	51%	4%	100%		

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur



Répartition des consommations d'énergie finale par énergie



Source : CIGALE 2016, d'oct. 2018

Emissions de Gaz à effet de serre en 2016

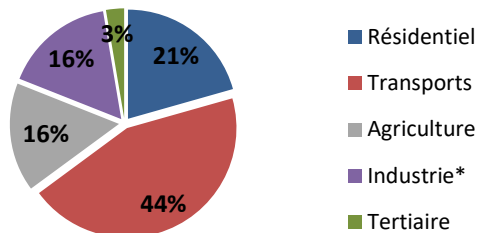


Le bilan des émissions de GES comprend les émissions d'origine énergétique (source CIGALE 2016, d'octobre 2018) - émissions directes issues des combustions et émissions induites par la consommation d'énergie secondaire (électricité, thermique) - et les émissions non énergétiques (source CIGALE 2016, d'octobre 2018). Les gaz pris en compte dans le bilan sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O ; ils représentent environ 95% des gaz émis.

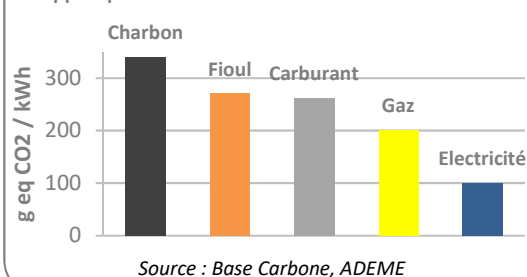
en kteq CO ₂ /an	Emissions énergétiques	Emissions non énergétiques	Total	Répart. (%)	Région (%)
 Résidentiel	28	0	28	21%	14%
 Transports	61	0	61	44%	49%
 Agriculture	1	21	22	16%	4%
 Industrie*	1	22	22	16%	26%
 Tertiaire	4	0	4	3%	7%
TOTAL	95	43	137	100%	100%
Répartition	69%	32%	100%		

* comprend le traitement des déchets

Répartition des émissions de GES par secteur

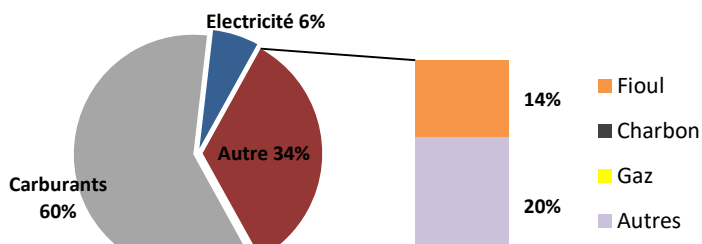


Rappel : poids carbone des combustibles



Source : Base Carbone, ADEME

Répartition des émissions de GES par énergie



Source : CIGALE 2016, d'oct. 2018

Le transport constitue le premier secteur émetteur de GES sur le territoire, suivi de près par l'industrie le résidentiel. On notera également la forte présence du fioul dans le bilan.

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADDET

2.A

Energies renouvelables - Production et objectif par filière à l'horizon 2023

Evolution de la production par filière:		Production d'énergie annuelle								Contribution du territoire à l'objectif régional en 2023				
		Situation 2016		2023				2030						
Chaleur	Bois énergie - Collectif	1	GWh	3	à	21	GWh	5	à	32	GWh	1%	à	4%
	Récupération de chaleur	5	GWh	1	à	14	GWh	1	à	20	GWh	0%	à	0,2%
	Solaire thermique	0	GWh	1	à	2	GWh	2	à	3	GWh	0,2%	à	0,3%
	Gdes Centrales Biomasse			2	à	2	GWh	2	à	2	GWh	0,4%	à	0,5%
Electricité	Méthanisation	0	GWh	1	à	2	GWh	4	à	5	GWh	0,2%	à	0,3%
	Photovoltaïque	1	GWh	44	à	173	GWh	62	à	244	GWh	0%	à	2%
	Hydroélectricité	125	GWh	265	à	398	GWh	265	à	398	GWh	3%	à	4%
	Eolien terrestre			68	à	80	GWh	106	à	125	GWh	7%	à	8%
TOTAL		132	GWh	385	à	692	GWh	446	à	830	GWh	1%	à	2%

		Puissance totale									
Filières		Situation 2016		2023				2030			
Chaleur	Bois énergie - Collectif	1 300	MW	1	à	8	MW	2	à	12	MW
	Récupération de chaleur	2	MW	0	à	6	MW	0	à	8	MW
	Solaire thermique	0	MW	1	à	2	MW	2	à	3	MW
	Gdes Centrales Biomasse			1	à	1	MW	1	à	1	MW
Electricité	Méthanisation	0	MW	0	à	0	MW	0	à	1	MW
	Photovoltaïque	1	MW	34	à	135	MW	49	à	190	MW
	Hydroélectricité	45	MW	114	à	172	MW	116	à	174	MW
	Eolien terrestre			26	à	31	MW	41	à	48	MW
TOTAL		1 348	MW	178	à	355	MW	211	à	437	MW

Partie 2. Résultats de la territorialisation des objectifs de la Strat. Rég. Neutralité Carbon-SRADET sur le territoire

2.B

Efficacité énergétique - Objectifs sectoriels

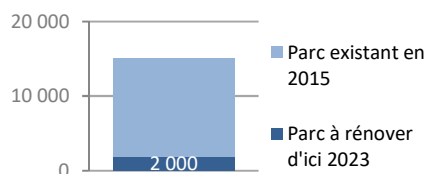


Résidentiel

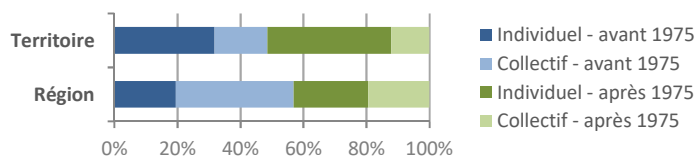
Rénovation du bâti

Objectif régional du SRADET : 50 000 logements rénovés par an*

Nombre de résidences principales à rénover par rapport au parc existant



Répartition du parc de résidences principales par type de logement et période de



Source : INSEE 2015



Transports

Report modal

Objectif régional de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADET

Le périmètre considéré recouvre les déplacements quotidiens des résidents.

- Doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030

"Atteindre une part modale des TC de 23% en centre-ville, 12,5% en banlieue et 6% en zones peu denses."

- Les modes actifs (vélo, marche) représentent 50% des déplacements dans les centres urbains en 2030.

"50% des déplacements dans les grands centres urbains en 2030, 40% dans les centres urbains moyens, 30% ailleurs."

Avertissement

Faute de données homogènes disponibles à l'échelle régionale, l'objectif global du SRCAE n'est pas décliné localement dans la présente fiche. Le focus ci-dessous fournit les parts modales actuelles des déplacements domicile-travail.

Focus

Parts modales des déplacements domicile-travail en 2009 (selon le lieu de résidence)	Population (2013)	Parts modales							
		Transports en commun		Marche à pieds		Deux-roues		Véhicule particulier	
		Territoire	Région	Territoire	Région	Territoire	Région	Territoire	Région
Centre de pôle urbain	0	-	19%	-	15%	-	7%	-	59%
dont grand centre urbain	0	-	20%	-	14%	-	8%	-	58%
dont centre urbain moyen	0	-	3%	-	19%	-	5%	-	73%
Banlieue de pôle urbain	0	-	6%	-	10%	-	5%	-	79%
Commune périurbaine	602	4%	3%	18%	10%	0%	2%	78%	85%
Commune isolée hors influence des pôles	10 517	1%	2%	29%	22%	2%	2%	68%	73%
Ensemble du territoire	11 119	1%	10%	28%	12%	2%	5%	68%	72%

Source : INSEE 2013

Partie 2. Résultats de la territorialisation des obj. de la Strat. Rég. Neutralité Carbone-SRADET sur le territoire

2.C

Qualité de l'air sur le territoire

Réduction des
émissions de polluants
atmosphériques

Objectif régional de la Stratégie régionale Neutralité Carbone - SRADET :

Baisse de 54% des émissions de Nox d'ici 2023 (par rapport à 2012)

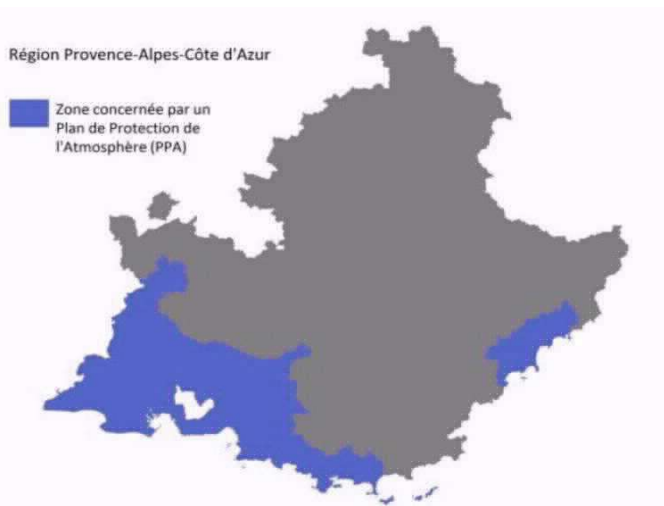
Baisse de 40% des émissions de PM2,5 d'ici 2023 (par rapport à 2012)

Avertissement

Ce qui suit ne constitue pas une déclinaison de l'objectif régional ; il fournit un bilan des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Le plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs est contenu dans les PPA.

Focus

- 0 communes incluses dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)



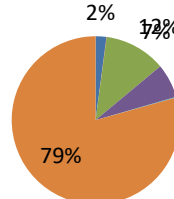
Source :

Emissions des principaux polluants atmosphériques

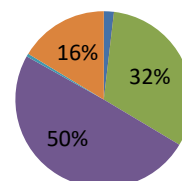
Polluant	Emissions en 2016 (tonnes/an)	% des émissions régionales
Oxydes d'azote (NOx)	325	0%
Monoxyde de carbone	1 104	0%
Dioxyde de soufre	79	0%
Composés organiques volatils	5 518	4%
Particules fines PM10	128	1%
Particules fines PM 2,5	106	1%

Source : CIGALE 2015

Répartition sectorielle des émissions de NOx en 2016



Répartition sectorielle des émissions de PM2,5 en 2016



■ Agriculture, sylviculture et nature ■ Production et distribution d'énergie
■ Industrie et traitement des déchets ■ Résidentiel et tertiaire
■ Transports non routiers ■ Transports routiers

Compléments sur la préservation des identités paysagères

Remarques sur le rapport de présentation

Le patrimoine bâti fait l'objet d'une présentation rudimentaire et scindée en 2 parties, ce qui ne permet pas d'appréhension d'ensemble. En effet pourquoi avoir isolé une partie des données dans le chapitre 1 *Territoire de montagne, un patrimoine paysager spectaculaire* et une autre partie dans le chapitre 3 *Étalement urbain et surfréquentation touristique, un territoire en attente d'équilibre* ? La logique voudrait ne pas séparer la présentation du patrimoine paysager de celle du patrimoine architectural.

- 1.2.2. : Une trame verte et bleue reconnue, un patrimoine naturel protégé. Ce paragraphe se termine par la liste des monuments historiques inscrits et classés. Une dernière phrase évoque le patrimoine « usuel » constitutif du cadre de vie.

- 3.2.1 : Un patrimoine abondant et menacé. Ce paragraphe évoque l'architecture vernaculaire dans ses très grandes généralités. A noter, de nombreuses coquilles orthographiques et des approximations tant rédactionnelles que sur le fond (des erreurs sur les matériaux et les formes architecturales).

La problématique de la conservation et de la transmission de ce patrimoine vernaculaire est bien posée et donne lieu à la présentation d'initiatives locales et de 3 exemples de restauration.

Curieusement si la distillerie de Barrême, réhabilitée et ouverte à la visite est mentionnée, le document passe sous silence la minoterie de La Mure-Argens qui a fait l'objet du même type d'opération et est devenue le principal équipement culturel du Moyen Verdon, les deux sites faisant partie du projet *Secrets de Fabriques* porté depuis 2008 par la Communauté de communes du Moyen Verdon, puis par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Globalement, toute cette partie prospective sur la conservation du patrimoine doit être enrichie et revue en prenant en compte :

- l'existence de l'inventaire général du patrimoine réalisé par la Région sur le territoire du Moyen Verdon. Cet inventaire accessible en ligne (<https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/>) est une source d'information, un outil d'aide à la décision et à la prescription, un support pour la valorisation.
- l'éligibilité des projets de restauration du patrimoine architectural du territoire aux subventions régionales. L'inventaire ouvre en effet droit à une aide de la Région, quel que soit le statut de la propriété, que l'édifice soit protégé ou non.
- le projet, actuellement à l'étude, de création d'un Pays d'art et d'histoire à l'échelle de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon. Si le projet est validé par l'État, le territoire disposera d'outils et de compétences techniques dans le domaine de la valorisation du patrimoine ; des opérations de valorisation seront régulièrement organisées en direction des publics.

Remarques sur le Projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Axe transversal, objectif 3, p. 12

« Maintenir et restaurer les cabanons et bergeries sur les hauteurs ... »

Ne pas limiter l'objectif aux bâtiments implantés sur les hauteurs. En effets, les bâtiments agricoles isolés, qui sont surtout des entrepôts agricoles multifonctionnels (bergeries, étables, fenils, cabanes) sont omniprésents sur le territoire du Moyen Verdon, y compris sur les pentes et en fond de vallées. Ce sont des marqueurs forts du paysage de toute la zone. Voir en particulier leur présence significative dans la vallée de l'Asse de Clumanc.

Axe 2

Étonnamment, le patrimoine paysager n'est pas pris en compte dans cet axe dédié « aux multiples notions de patrimoine », alors qu'il fait l'objet de longs développements dans le rapport de présentation.

Il faut donc ajouter un objectif tendant à préserver les entités paysagères dans leurs différents aspects et notamment celui des aménagements agricoles : canaux de drainage et/ou d'arrosage (notamment à Castellane et dans les vallées d'Asse), clapiers d'épierrement, terrasses de culture omniprésentes sur tout le territoire, plantations de haies ou alignements de fruitiers, complantations.

- Objectif 4, p. 24

Ne pas limiter la pérennité des caractéristiques architecturales locales aux seuls villages et centres bourgs mais étendre la recommandation au bâti diffus.

Il conviendrait d'ajouter un item recommandant de s'appuyer sur l'inventaire du patrimoine réalisé par la Région sur la totalité du territoire pour élaborer des prescriptions visant à intégrer les nouvelles constructions en reprenant les caractéristiques du bâti ancien.

Cette recommandation est valable également pour l'axe 4, objectif 4, p. 36, item « Définir une charte pour encadrer l'aspect des constructions et garantir leur intégration paysagère. ».

- Objectif 5, p. 25

L'objectif 5 pourrait être entièrement revu et enrichi :

- l'intitulé doit englober la restauration du patrimoine : Restaurer, donner à voir et affirmer le caractère identitaire du petit patrimoine local comme des grandes entités emblématiques.

- introduire un item générique prescrivant la restauration du patrimoine vernaculaire dans le respect de son caractère spécifique, en s'appuyant sur les travaux d'inventaire de la Région (cf. objectif 4). Ne pas limiter ce patrimoine à restaurer, ni dans l'espace, ni en fonction de catégories architecturales.

- compléter et préciser le premier item : « Valoriser les petits éléments patrimoniaux comme les Puits Salés, les fontaines, les lavoirs, les ponts, les canaux, etc. ». L'énumération devrait citer avant tout les entrepôts agricoles qui sont - davantage que les fontaines, lavoirs, etc. - les principaux éléments du patrimoine architectural du territoire et génèrent sa particularité paysagère. Ces bâtiments, souvent à l'abandon du fait de leur obsolescence fonctionnelle et/ou de l'arrêt des activités agricoles traditionnelles, sont de ce fait bien plus menacés, d'autant qu'ils sont rarement identifiés comme participant du patrimoine architectural.

- l'item « Créer des sentiers thématiques pour connecter le petit patrimoine (notamment les chapelles) et y créer des refuges d'art. » est à reformuler, des refuges d'art ne pouvant être créés partout.

- supprimer le dernier item « Restaurer et valoriser les hameaux de caractère du territoire », recommandation vague et sujette à trop d'interprétation en l'absence d'une notion précise et raisonnée du « hameau de caractère ».

- rajouter un item recommandant de s'appuyer, pour les opérations de valorisation, sur les centres ressources que sont la minoterie de La Mure-Argens et la distillerie de Barrême, ainsi que sur le futur Pays d'Art et d'Histoire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon en cours de création.

Remarques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

p. 24-25 : Angles, Centre ancien

La lisière végétale à préserver doit se poursuivre le long de la limite ouest/sud-ouest, au niveau du redent, où se situe une construction préexistante.

p. 40-41 : Barrême, Gévaudan

L'aménagement d'une placette autour de la fontaine permettrait de valoriser cet élément patrimonial. Cependant la création de places de parking sur la place amoindrit la qualité paysagère du lieu et entrave la visibilité sur la fontaine. Celle-ci, en réalité un lavoir fontaine implanté en contre-bas du terrain, peut donc être en permanence dissimulée par les véhicules stationnés.

p. 48-49 : Blieux, Village ancien

Le projet modifie lourdement le réseau viaire et l'organisation interne du village. L'aménagement d'une « route » en direction du nord-ouest (qui ne peut que s'achever en cul-de-sac) paraît disproportionné au regard du site et incongru au regard de son histoire (elle s'inscrirait à l'emplacement de l'ancienne enceinte fortifiée dont il reste des vestiges certes très dégradés à proximité immédiate).

Le secteur constructible sud paraît lui aussi devoir modifier le réseau viaire et le raccordement à la RD21. Rien n'est proposé pour la placette à proximité immédiate de ce secteur.

L'importance des parkings à créer paraît disproportionnée par rapport au site.

p. 56-57 : Castellane, quartier des Listes

Ce projet devrait être reconsidéré sous l'angle de la spécificité historique et patrimoniale du Plan des Listes, ainsi que vis-à-vis du caractère inondable de la zone et de l'objectif 3 de l'axe transversal visant à la mise en place de jardins ou vergers collectifs en périphérie des villages principaux pour créer des « ceintures vertes » entre les zones urbanisées et agricoles.

Le Plan des Listes, prolongé par les Grosses Listes, correspond à l'ancien lit d'épandage du Verdon, qui allait jusqu'au Plan de Notre-Dame. Il a été endigué au 16^e siècle, pour le fermer et le transformer en espace agricole, de manière à ce que les crues du Verdon y déposent leurs sédiments. Un système d'irrigation a été organisé autour de canaux qui assurent l'arrosage en été et se chargent de drainer le surplus lors des pluies d'intersaison. L'espace agricole ainsi gagné a été partagé par des chemins parallèles puis loti en parcelles lanierées. Les terrains étaient cultivés en légumes et en prés de fauche plantés de vergers de pommiers et de poiriers d'été, de pruniers et de cognassiers. Quelques fermes saisonnières (actives pendant les récoltes) ont été implantées entre le 17^e et le 19^e siècle, puis au 20^e siècle ont été pour la plupart transformées en habitat permanent. Certaines encore en place ont conservé des traits architecturaux vernaculaires et permettent une identification historique des lieux. Dans la seconde moitié du 20^e siècle se sont ajoutées quelques maisons pavillonnaires.

Le quartier des Listes n'est donc pas un lotissement à vocation d'habitation dont les espaces vacants ne seraient que des interstices à combler, mais un témoignage encore bien lisible du paysage agricole spécifique des petites plaines entourant Castellane (comme son pendant à l'entrée nord du village, le Plan de la Palud). A ce titre, c'est une zone de patrimoine paysager à préserver de toute densification.

p. 74-75 : Clumanc, Laubre

Au sud du site, outre le jardin (parcelle 80), il y a sur la parcelle 169 un bosquet d'arbres entourant un bâtiment en dur (entrepôt agricole ?) que le projet ne prévoit manifestement pas de conserver. Aucune mention n'en étant faite, il conviendrait de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un élément du petit

patrimoine agricole dont le Projet d'aménagement et développement durables (PADD) demande la préservation.

p. 82-83 : Clumanc, Toueste

Les deux sites d'entrée du hameau où sont prévues des constructions nouvelles possèdent un patrimoine bâti remarquable qu'il convient de conserver à la fois dans leur intégrité propre et dans leur environnement paysager.

- site nord : parcelle à construire 77, parcelle bâtie 251
- site est : parcelle à construire 62, parcelle bâtie 243 (2 bâtiments)

Les bâtiments à préserver sont des hangars agricoles du début du 20^e siècle, spécimens d'une typologie très particulière à la vallée de l'Asse de Clumanc dont fort peu d'exemples subsistent actuellement. Par ailleurs, la nature de ces bâtiments implique une logique d'interpénétration des espaces entre bâtiments agricoles de stockage et surface exploitée. C'est particulièrement net sur le site Est, où le pré de fauche qui « alimentait » les hangars de la parcelle 243 occupe la parcelle 62 attenante dans une continuité visuelle très claire depuis le centre du hameau, continuité qu'il convient de conserver.

Ici donc, la logique de « continuité et d'intégration au tissu urbain existant » qui prévaut ailleurs doit être abandonnée par respect de la lisibilité historique et fonctionnelle du hameau.

La préservation de ce patrimoine vernaculaire remarquable suppose d'annuler ou de déplacer le projet. Faute de quoi, il conviendrait de veiller plus particulièrement :

- à ce que l'entrée automobile de la parcelle 62 ne se fasse pas comme projeté au sud de la parcelle en bordure immédiate du 1^{er} hangar mais à l'extrémité nord où la covisibilité sera moindre,
- à ce que la bande de constructibilité de la parcelle 62 soit repoussée en limite nord-est de parcellaire, le plus loin possible des 2 hangars de la parcelle 243,
- à ce que la bande de constructibilité de la parcelle 77 soit repoussée en limite nord-ouest et que soit conservée une bande libre de 10 mètres de large tout autour de la parcelle 251,
- à conserver l'arbre implanté en limite de parcelle 77, immédiatement à l'ouest de l'entrepôt parcelle 251,
- à ce que toutes les nouvelles constructions restent limitées à un rez-de-chaussée.

p. 92-93 : La Palud-sur-Verdon, le Vignal

La zone de constructibilité du secteur sud n'est pas indiquée sur le plan projet.

p. 96-97 : La Palud-sur-Verdon, entrée du village

La conservation d'à peine 20% de la surface du site en jardins ne peut satisfaire l'objectif annoncé de « Préservation d'espace de nature en cœur de village ». Par ailleurs, pourquoi ne conserver qu'une seule des 3 lisères végétales existantes ?

p. 102-103 : Moriez, Hyèges

Site sud : prévoir, outre la bande d'inconstructibilité de 5 mètres autour du lavoir, une lisière végétale à créer en bordure de cette bande d'inconstructibilité afin de créer une barrière visuelle entre le lavoir et le lotissement.

p. 148-149 : Senez, les Ferrages

La conséquence de la densification de cette zone de logements individuels lâche est de lui faire perdre sa trame végétale et arborée, notamment le long des chemins d'accès. En ce sens, les plantations de haies mixtes, en bordure de parcelle ne devraient pas être seulement encouragées, mais obligatoires.

p. 158-159 : Senez, village du Poil

Sur quoi repose concrètement la « nouvelle dynamique » mentionnée comme moteur à la reconstruction du village ? Rappel : village situé dans une enclave sur la commune de Majastres, sans accès carrossable ni raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. Quels que soient les nouveaux usages, ces raccordements sont-ils envisagés ?

La limitation du projet à la reconstruction à l'identique des anciens bâtiments à l'exclusion de toute nouvelle construction ou extension est une prescription importante à conserver. La reconstruction « à l'identique » ne pourra toutefois pas être strictement conforme à un état d'origine non connu, en l'absence de documentation iconographique précise renseignant les élévations et percements. Il conviendra par conséquent de faire établir un cahier des charges par un architecte du patrimoine avec des prescriptions basées sur l'architecture vernaculaire conservée dans la zone géographique concernée. On pourra également se reporter à l'étude d'inventaire du patrimoine de la commune de Senez et consulter le service Patrimoine, Traditions et Inventaire du Conseil régional. Voir aussi le n° 105-106, décembre 1990 de la revue Alpes de Lumière : *La vie de ceux d'avant. Souvenirs d'un simple paysan de la vallée de l'Asse* qui fournit une photographie du village en 1913 et quelques dessins de façades.

p. 162-163 : Tartonne, Maladrech

Le secteur de projet est à 200 mètres de l'église de Tartonne, inscrite au titre des monuments historiques (arrêté du 12 avril 1972). Les travaux projetés seront donc soumis à l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France. Le site a une vue non pas lointaine sur l'église mais plutôt rapprochée. En raison de la covisibilité depuis les hauteurs qui environnent la zone et qu'aucune haie ne saurait entraver, il est fort probable que le projet ne reçoive pas d'avis favorable.

Autres remarques

- Remplacer systématiquement « PACA » (ex : page 179 du diagnostic) par Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mise à jour des données statistiques selon le millésime disponible le plus récent (exemple : les chiffres relatifs à l'emploi sont de 2013 dans le diagnostic),
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) a été intégré au SRADDET : en conséquence, il est inutile d'en assurer l'analyse sous cette forme distincte (chapitre 8.3 de la justification des choix). En revanche, l'analyse de la compatibilité de PLUi avec le SRADDET, notamment sur la question de la transition énergétique, mériterait d'être nettement complétée.
- Le Schéma régional éolien (SRE) n'a plus d'existence juridique depuis son annulation,
- la partie méthanisation, notamment en lien avec la politique déchet, aurait pu être plus creusée qu'une unique phrase,
- Analyse de la compatibilité du PLUi avec le SRADDET (p.313 de la justification des choix) : l'exercice mériterait d'être complété : en effet, le rapport entre le document intercommunal et le document régional n'a été mesuré qu'à l'aune du rapport de compatibilité. Or, en application de l'article L131-6 du Code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, les PLUi doivent prendre en compte les documents visés à l'article L131-2, à savoir les objectifs du SRADDET. Ainsi, l'analyse du PLUi n'est faite qu'au niveau des règles (principalement par le prisme du Projet d'aménagement et développement durables et trop peu par le prisme du règlement et des orientations d'aménagement de programmation qui ont une vraie portée prescriptive sur les autorisations du droit des sols). Les objectifs pertinents pour les PLUi, sans règle, n'ont pas été analysés (sans viser l'exhaustivité : objectifs 17, 54, 56, 57, 58, 61, 62 et 65),
- Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement évoque à juste titre les particularités de raccordement au très haut débit de l'habitat isolé (faible densité de

population). La qualité de la couverture numérique est évoquée comme un facteur d'attraction de ressources humaines qualifiées (notamment les cadres et professions intellectuelles supérieures), du fait notamment du développement du télétravail. Il n'y a en revanche pas de caractérisation de la couverture fixe et mobile, qu'elle soit actuelle ou projetée (déploiements programmés) ; c'est un manque étonnant.